



COMMUNE DE DURAN

Reçu au bureau
des Collectivités Locales

le : 17 NOV. 2009



PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION



NOVEMBRE 2009

ARRETE LE 07 JANVIER 2009

ENQUETE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 15 JUILLET 2009

APPROUVE LE 12 NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1. Situation géographique et administrative	5
1.2. Historique.....	5
1.3. Document d'urbanisme.....	5
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....	6
2.1. Constats et prévisions	6
2.1.1. Constats et prévisions démographiques	6
2.1.2. Constats et prévisions immobilières.....	8
2.1.3. Constats et prévisions économiques.....	10
2.1.3.1. Les données de cadrage de l'activité économique.....	10
2.1.3.2. Les activités commerciales et artisanales	12
2.1.3.3. L'activité agricole	12
2.2. Les déplacements.....	13
2.3. Besoins et enjeux	14
2.3.1. Organisation de l'espace	14
2.3.2. Equilibre social de l'habitat	14
2.3.3. Développement économique.....	15
2.3.4. Equipement et services	15
2.3.5. Les réseaux	15
2.3.5.1. Eau potable.....	15
2.3.5.2. Assainissement.....	16
2.3.5.3. Elimination des déchets.....	16
2.3.6. L'environnement et le paysage	17
2.4. Analyse géographique	18
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
3.1. Les caractéristiques physiques du territoire communal	27
3.1.1. Le relief	27
3.1.2. Le climat	27
3.1.3. La géologie	28
3.1.4. Le réseau hydrographique	28
3.1.5. Qualité des eaux et objectifs du SDAGE Adour-Garonne.....	28
3.2. Les espaces naturels et agricoles	28
3.2.1. Le milieu aquatique	31
3.2.2. Les espaces boisés	31
3.2.3. Les espaces agricoles.....	32
3.3. Le paysage	33
3.3.1. Les fondements du paysage	33
3.3.2. Morphologie urbaine.....	35
3.3.2.1. Le développement urbain	35
3.3.2.2. Le bâti	37
3.3.2.3. Les éléments singuliers	39
3.3.2.4. Les zones de soumission à la vue.....	40
3.4. Patrimoine culturel et historique	40
3.5. Pollutions, risques et nuisances	41

3.5.1. Les risques naturels	41
3.5.2. Les risques liés à l'activité humaine	41
3.5.3. Nuisances de bruit.....	41
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	42
4.1. Rappel des dispositions du POS	42
4.1.1. Les objectifs d'aménagement du POS	42
4.1.2. Motifs de la révision du POS	44
4.2. Choix retenu pour établir le projet de PLU	44
4.2.1. Justification du PADD et lien avec le projet de PLU	44
4.2.2. Economie et maîtrise de la consommation de l'espace	51
4.3. Motif de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables	51
4.3.1. Les zones urbaines U et AU.....	51
4.3.2. Les zones naturelles et agricoles	54
4.4. Les outils de l'aménagement urbain	55
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT....	59
5.1. Incidences sur l'environnement.....	59
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydrologique	59
5.1.2. Incidences sur la qualité de l'air	60
5.1.3. Incidences sur les milieux naturels.....	60
5.1.4. Incidences sur les zones agricoles.....	61
5.1.5. Incidences sur le paysage.....	61
5.1.6. Incidences sur la qualité de vie	63
5.1.7. Incidences sur la santé.....	64
5.1.8. Conclusion	64
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	65
5.2.1. Préservation des paysages, espaces ruraux et milieux aquatique	65
5.2.2. Prise en compte du SDAGE.....	66
ANNEXE 1	67
ANNEXE 2	68

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Carte de localisation	4
Figure 2 – Enjeux environnementaux.....	29
Figure 3 – Les fondements du paysage	34
Figure 4 – Enjeux paysagers liés à l'occupation du sol.....	36
Figure 5 – Plan du POS	43

➤ ANNEXES

- Etude de lever des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Porter à connaissance relatif aux zones de danger liées aux canalisations de transport de matières dangereuses

PREAMBULE

Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et aux renouvellements urbains, modifié par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui modifient le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Tout en conservant la vocation qui était la sienne d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement, transports).

Il revêt ainsi un caractère plus dynamique, est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, tout en préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).

Son contenu :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents réglementaires (zonage et règlement),
- les annexes.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document présente :

- ◆ le diagnostic communal imposé par l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET
COMMUNAL**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET
COMMUNAL**

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Mises en place par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, elles correspondent à l'ancienne partie facultative du P.A.D.D.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre dans les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

**PRECISENT LES ACTIONS
À METTRE EN ŒUVRE
POUR REALISER LE
PROJET**

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et agricoles (A) et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

**TRADUISENT
REGLEMENTAIREMENT ET
GRAPHIQUEMENT LE
P.A.D.D.**

LES ANNEXES

**INFORMENT SUR LES
OUTILS ET LES
CONTRAINTES**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ↪ est un document **plus lisible** et **plus opérationnel** que le POS
- ↪ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ↪ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans « le projet d'aménagement et de développement durable (le P.A.D.D.) »,
- ↪ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
 - il comprend deux nouvelles pièces : le P.A.D.D. et les orientations d'aménagement,
 - changement du zonage ; 4 types de zones sont définis dans le P.L.U. :
 - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au P.O.S.),
 - zone AU: à urbaniser (P.O.S. : zone NA),
 - zone A : agricole (P.O.S. : zone NC),
 - zone N : naturelle et forestière (P.O.S. : zone ND)
 - introduit la concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).

Les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées.

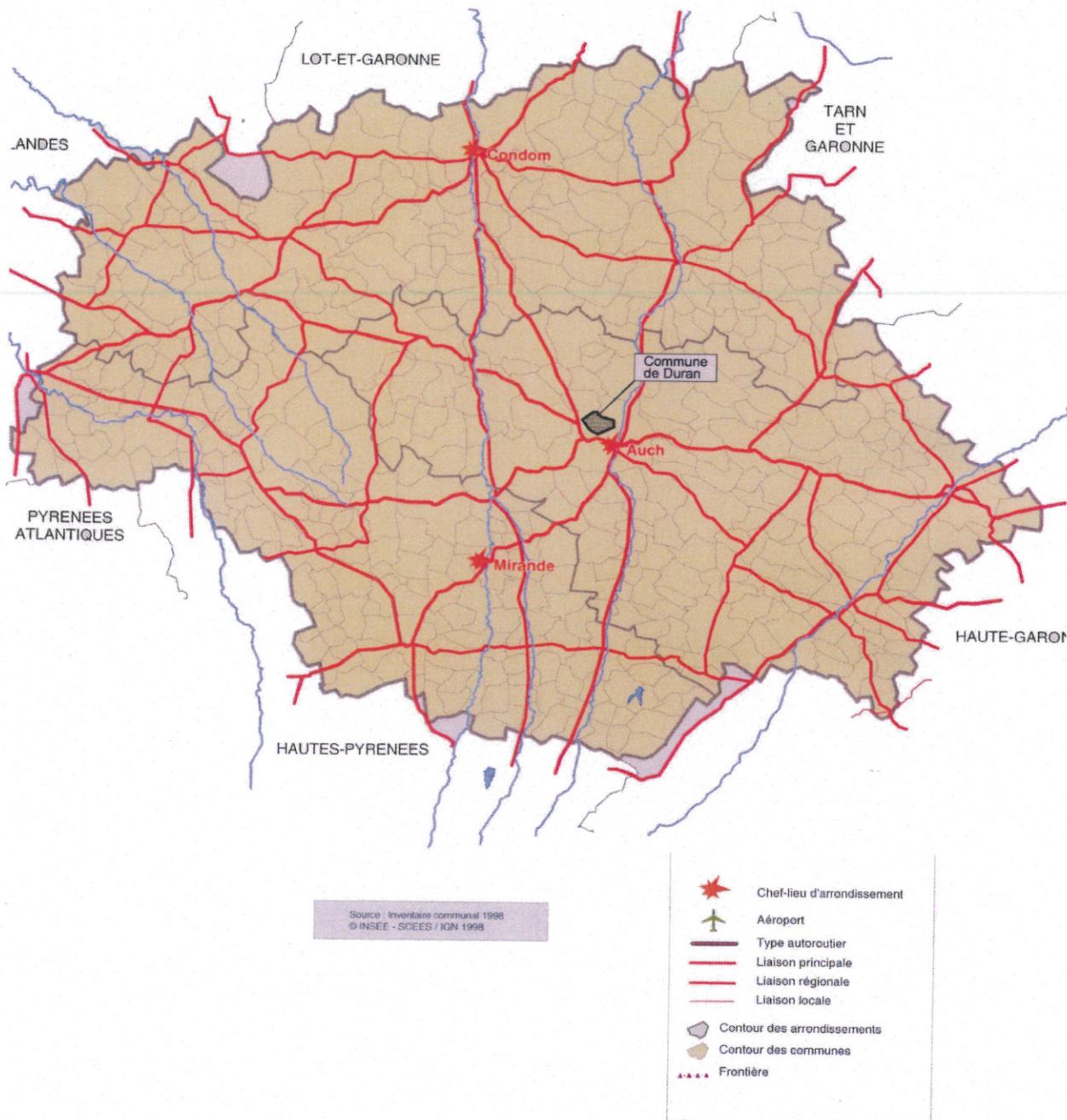


Figure 1 – Carte de localisation

1.PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1.SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Partie intégrante du Pays d'Auch, la commune de Duran se situe dans le département du Gers, au sud de la Garonne et au nord des Pyrénées, à mi-chemin entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Duran se trouve à moins de 4 km d'Auch et 80 km de Toulouse. La commune est traversée par la RN 124, axe de liaison interrégionale ouest/est majeur qui relie Toulouse à Bayonne par Auch.

Le territoire communal, d'une superficie de 659 ha constitue presque une enclave à l'intérieur du territoire d'Auch (riverain au nord-est, sud-est et sud-ouest). Au nord-ouest, elle est limitrophe à la commune de Castin.

Appartenant au canton d'Auch-Nord-Ouest, Duran fait partie de la Communauté de Communes du Grand Auch qui regroupe 15 communes soit 31 769 habitants.

1.2.HISTORIQUE

En 1751, le Duc de Rohan vendit au Marquis de Mirabeau les terres composant le duché de Roquelaure dont faisait partie Duran. En 1765, celui-ci vendit Duran à Jean Sentetz, bourgeois d'Auch.

Ces dernières années, la localité s'est considérablement développée et tend à rejoindre les dernières maisons d'Auch.

1.3.DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Duran dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 novembre 1988. Une modification pour mise en compatibilité avec le projet de la RN 124 a été approuvée le 26 août 1994.

Le P.O.S. a fait l'objet d'une révision approuvée le 15 février 2001.

2.DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

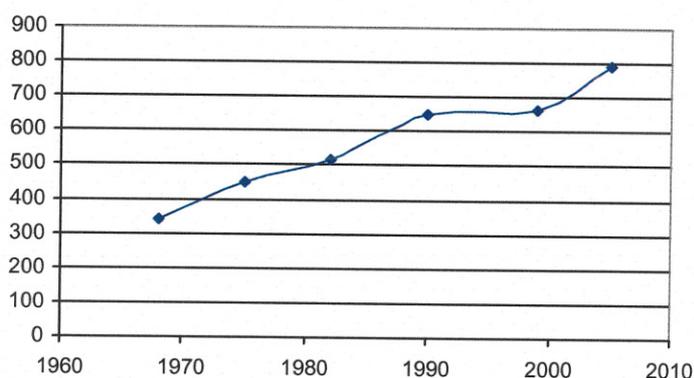
2.1.CONSTATS ET PREVISIONS

2.1.1.CONSTATS ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

* UNE POPULATION EN FORTE AUGMENTATION

Duran connaît une évolution démographique positive de longue date. Lors du dernier recensement général de la population (RGP) en 1999, la commune a pourtant subi un infléchissement de la dynamique démographique, tout comme le reste du canton. Ce ralentissement est la conséquence de l'implantation de la RN 124 qui a gelé les disponibilités foncières de la commune. Elle comptait ainsi 665 habitants en 1999. Depuis, on enregistre une accélération de la croissance, avec par exemple 689 habitants en 2002, 795 en 2004 et 847 en 2007 soit 182 habitants supplémentaires en 8 ans. Cette relance s'explique par l'effet conjugué de la proximité d'Auch et du cadre de vie rural qu'offre la commune de Duran.

Evolution de la population (1968-2005)



* UN SOLDE MIGRATOIRE ET NATUREL LEGEREMENT POSITIF

Depuis de nombreuses décennies, l'accroissement de la population est la conséquence d'un solde migratoire et naturel positif. Jusqu'en 1990, l'évolution positive de la population était principalement due à un solde migratoire important (population arrivant d'Auch).

Le ralentissement de la croissance, entre 1990 et 1999, est le résultat d'une diminution de ces deux soldes et notamment du solde migratoire.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	+ 1,94 %	+ 2,95 %	+ 0,25 %
- dû au solde naturel	0,00 %	+ 0,50 %	+ 0,15 %
- dû au solde migratoire	+ 1,94 %	+ 2,45 %	+ 0,10 %

Duran est une commune dynamique tant pour la natalité que pour son attractivité.

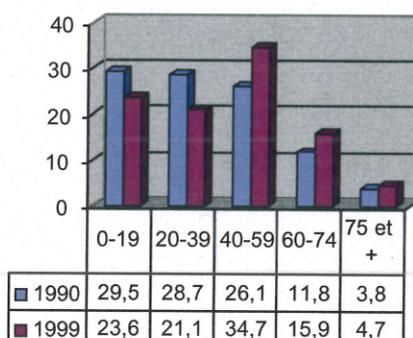
La tendance observée est estimée à :

- +2,9% par an entre 1999 et 2005 (tendance haute),
- +1,3% par an entre 1990 et 2005 (tendance basse).

*** UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT**

Plus de 20% de la population a plus de 60 ans, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du canton mais largement inférieur à la moyenne du département (30%).

Evolution de la répartition par âge de la population (en %)



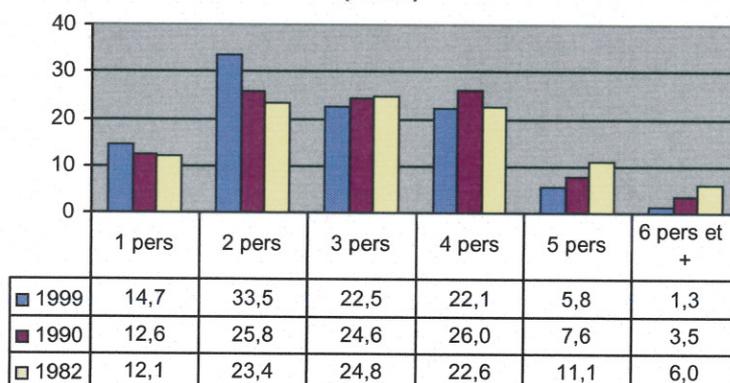
Alors que les 0-19 ans étaient majoritaires en 1990, ce sont désormais les 40-59 ans qui le sont en 1999. Plus globalement, la part des moins de 40 ans a diminué au profit des plus de 40 ans.

Ce vieillissement de la population est dû au phénomène général d'allongement de la vie, au départ des enfants des ménages installés dans les années 80 et au non renouvellement de la population de jeunes ménages.

*** UNE REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

Sur Duran, le nombre de petits ménages est en augmentation.

Evolution de la répartition des ménages (en %)



Depuis 1982, les ménages composés d'une et deux personnes ont connu une forte progression.

Entre 1982 et 1999, la commune a ainsi vu se réduire le nombre moyen de personnes par ménage qui est passé de 3,4 à 2,8 qui sous-entend une progression des couples au détriment des familles.

Ce phénomène de desserrement des ménages se retrouve sur l'ensemble du canton mais est moins marqué que sur le reste du département et qu'en France.

* TENDANCES ET PREVISIONS

Sur la commune, on constate :

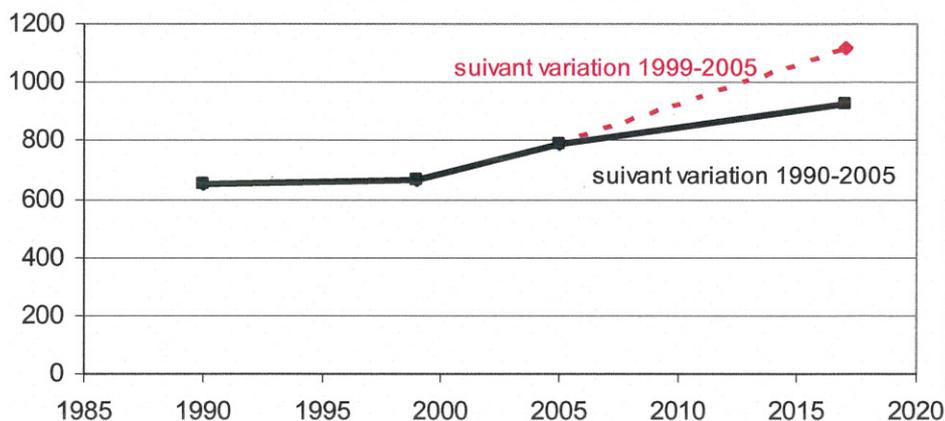
- une augmentation de la population depuis plusieurs décennies, qui après s'être ralentie, s'accélère depuis 2000, principalement en raison de l'influence d'Auch,
- un vieillissement de la pyramide des âges,
- une réduction de la taille des ménages.

L'augmentation de la population induit des besoins en termes de logements mais également en termes d'équipements et de services.

En 2017, la population peut être estimée à environ :

- environ +320 habitants hypothèse haute (suivant variation 1999-2005),
- environ +130 habitants hypothèse basse (suivant variation 1990-2005).

Evolution de la population à l'horizon 2017



2.1.2.CONSTATS ET PREVISIONS IMMOBILIERES

* UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le parc de logement de Duran se répartit de la façon suivante :

- 94% de résidences principales,
- 2% de résidences secondaires,
- 4% de logements vacants.

De 1990 à 1999, le parc s'est enrichi de 26 habitations, quasi-exclusivement en faveur de résidences principales (+13%). Depuis 1999, ce rythme s'est encore accru avec 110 habitations supplémentaires (données communales). Cette accélération de la construction reflète bien l'attractivité de Duran comme lieu de résidence privilégié de l'agglomération d'Auch.

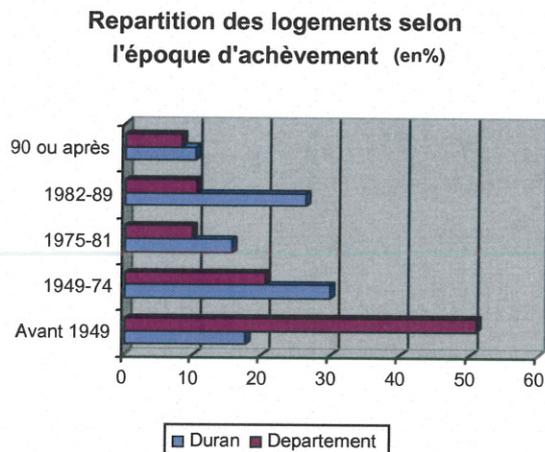
Le nombre de logements vacants a également connu une progression entre 1990 à 1999 (11 logements contre 4). A l'inverse le nombre de résidences secondaires a diminué pour ne représenter plus que 2% du parc en 1999.

En 2008, les logements vacants sont estimés par la commune à 6.

La réduction de la taille des ménages et une demande constante d'implantation ont permis à Duran d'avoir un parc de logements en constante progression.

* UN PARC RELATIVEMENT RECENT

Sur la commune, plus de la moitié des constructions date d'après 1975.



Si l'on compare les données communales à celles du département, on s'aperçoit que les logements construits avant 1949 sont largement supérieurs dans l'ensemble du Gers.

La croissance continue depuis plusieurs décennies explique cette jeunesse du parc et également sa répartition relativement équilibrée. Cela se comprend par le phénomène de péri-urbanisation dont Duran a été l'objet du fait de la qualité de vie qu'elle offrait tout en se situant à proximité d'Auch, ville pourvoyeuse de nombreux emplois.

* UNE MAJORITE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS DE GRANDE TAILLE

En 1999, les logements individuels représentent 100% du parc des résidences principales. Depuis 2000, deux logements collectifs ont été réalisés.

L'ensemble de ces résidences principales est de grande taille, 91% d'entre elles ont 4 pièces et plus.

* UNE CROISSANCE DE L'HABITAT LOCATIF

En 1999, à Duran :

- 85% des résidents sont propriétaires,
- 13% des résidents sont locataires,
- 2% sont logés gratuitement.

Entre 1990 et 1999, la part de locataires a sensiblement augmenté passant de 11% à près de 13%. Parmi ces logements locatifs, 24 sont des logements locatifs privés et 6 sont des locatifs sociaux. Depuis 2000, ce sont 5 logements HLM supplémentaires qui ont été réalisés. Cela traduit l'effort fait par la commune pour diversifier son offre de logements. Un projet de réalisation de 9 logements sociaux (logements Toit Familial) est actuellement en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2009.

Cependant, la très forte proportion de propriétaires occupants, significative du caractère résidentiel de la commune, laisse craindre un vieillissement notable de la population dans les années à venir.

*** TENDANCES ET PREVISIONS**

Sur la commune, on constate :

- une augmentation du nombre de logements :
 - 3 par an entre 1990 et 1999,
 - environ 6 par an depuis 2000,
 - 12 logements en 2005,
- une prédominance de résidences principales en individuel occupée par des propriétaires,
- une diminution du nombre de logements vacants ,
- un habitat locatif minoritaire mais en progression.

Les tendances évoquées ci-dessus laisse présager que la construction de résidences pavillonnaires va se poursuivre. Toutefois, même si l'offre en matière de locatif reste à la marge, elle doit se développer pour répondre à la forte demande actuelle non satisfaite.

La faible part de logements vacants (4%) sous-entend que l'accueil d'une population nouvelle nécessitera un recours quasi systématique à la construction. Ainsi, à l'horizon 2017, la commune nécessiterait de l'ordre de 60 à 70 logements nouveaux.

2.1.3.CONSTATS ET PREVISIONS ECONOMIQUES

2.1.3.1.LES DONNEES DE CADRAGE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

*** UN EMPLOI QUI SE MAINTIENT**

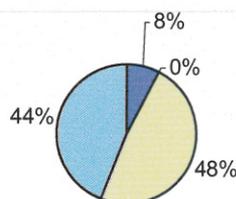
La population active de Duran représente 334 personnes soit 50% de la population totale.

Le taux de chômage de 6%, reste quasiment le même depuis deux décennies. Ce taux est inférieur à celui du département du Gers qui avoisine les 10%.

*** LE TERTIAIRE ET LA CONSTRUCTION AU PREMIER PLAN**

La commune comptabilise 102 emplois. Ces emplois se répartissent entre le tertiaire et la construction.

**Répartition des secteurs d'activités économiques sur
Duran (1999)**



■ agriculture ■ industrie ■ construction ■ tertiaire

La majorité des actifs employés sur la commune sont des ouvriers qualifiés (39%) et employés dans la fonction publique (20%).

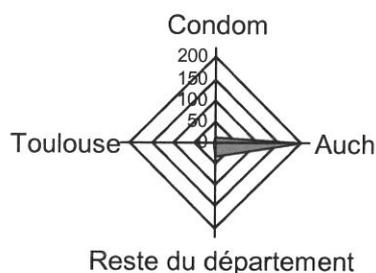
Le secteur de la construction est un des moteurs économiques principaux de la commune. La présence de l'entreprise Fondevila (BTP) en est la cause principale (32 emplois en 2002).

*** DE NOMBREUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL**

Seuls 10 % des actifs qui ont un emploi travaillent sur Duran.

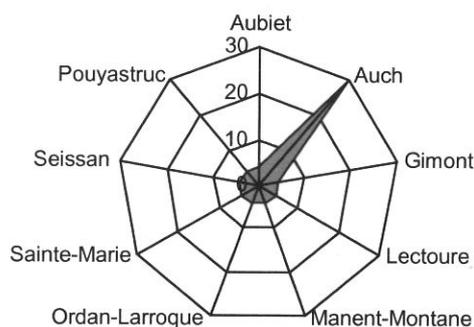
La majorité des Duranais qui travaillent à l'extérieur, travaillent sur Auch principalement (70% des actifs) et Condom (4%). Les déplacements avec Auch sont donc importants.

**Déplacements domicile-travail depuis Duran
(1999)**



A l'inverse, la commune de Duran draine une population principalement issue d'Auch.

Déplacements domicile travail vers Duran (1999)



L'analyse des relations domicile-travail confirme la prépondérance des relations Auch-Duran, Duran étant partie intégrante du pôle urbain que constitue Auch.

*** PREDOMINANCE DE LA VOITURE DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL**

Parmi les actifs ayant un emploi, 91% se déplacent en voiture uniquement tandis que les transports en commun sont très peu utilisés (0,6% des actifs ayant un emploi).

2.1.3.2.LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

* UNE FAIBLE ACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Mise à part l'entreprise de bâtiment Fondevila, la commune de Duran ne possède pas une forte activité économique. Aucune zone d'activités importante n'est présente et le commerce comme l'artisanat reste marginal. Actuellement de nouveaux artisans viennent toutefois s'implanter mais de façon diffuse dans le tissu urbain.

Sur le territoire communal sont présents :

- 4 entreprises de maçonnerie,
- 2 menuisiers et 1 charpentier
- 3 plâtriers-peintres,
- 1 entreprise de nettoyage,
- 1 entreprise de vente de produits régionaux,
- 1 médecin, un ostéopathe et une infirmière.
- 1 entreprise d'entretien d'espaces verts

La commune envisage toutefois de maintenir voire développer l'activité artisanale et commerciale.

2.1.3.3.L'ACTIVITE AGRICOLE

La superficie agricole utilisée (SAU) communale est de 444 ha soit 67 % de la superficie totale.

* UNE AGRICULTURE EN PERTE DE VITESSE

Dans l'ensemble, le nombre d'exploitations est en diminution depuis 1979, passant de 26 exploitations, à 12 en 2000 et 8 en 2008 dont 4 à titre principal avec siège d'exploitation sur la commune. Les exploitations de plus de 50 ha sont en augmentation, ce qui laisse sous-entendre que la disparition d'exploitation s'est accompagnée d'une redistribution d'une partie des terres.

L'âge des chefs d'exploitation et des co-exploitants est réparti de la façon suivante :

- 28% de moins de 40 ans,
- 36% entre 40 et 55 ans,
- 36% de 55 ans et plus.

Cette répartition relativement équilibrée laisse penser que la pérennité est assurée pour les 2/3 des exploitations.

La SAU a baissé entre 1988 et 2000, ce qui témoigne de la disparition d'exploitations. En terme, d'utilisation du sol, ce sont les terres labourables qui occupent le plus d'espace. La surface en céréales a légèrement diminué au profit des cultures industrielles (soja, tournesol,...) à plus forte valeur ajoutée mais encore marginale.

La surface fourragère principale, qui comprend les prairies permanentes et les cultures fourragères, occupait 58% de la SAU en 1988 et 44% en 2000, cette évolution sous-entend une intensification de l'agriculture avec une diminution des prairies ce qui a des impacts tant en terme économique qu'environnemental.

L'élevage en règle générale tend à diminuer. Sur Duran, l'agriculture est donc composée de polyculture et d'élevage (3 élevages de bovins, un de volaille et un de vaches laitières).

En 1999, a été lancé sur Duran une opération de remembrement. Afin de répondre à la demande des agriculteurs en matière de regroupement parcellaire, compte tenu du fait de l'effet de coupure de l'emprise routière (déviation RN 124), il a été recherché dans l'optique de compenser ces nouveaux prélèvements, des travaux de création et de remise en état de chemins avec aménagement de fossés. Cette restructuration de l'espace rural témoigne de l'enjeu que représente l'agriculture sur la commune. De plus, la délimitation du périmètre de remembrement permet de localiser les parcelles qui seront durablement utilisées pour l'agriculture.

Ainsi, malgré une baisse du nombre d'exploitations depuis plusieurs décennies, l'agriculture tient une place importante sur Duran.

*** TENDANCES**

- des actifs travaillant principalement sur Auch,
- la construction et le tertiaire, des moteurs de l'activité économique locale,
- une faible activité commerciale et artisanale,
- une forte présence agricole.

2.2.LES DEPLACEMENTS

*** LES VOIES DE COMMUNICATION**

La commune est desservie par la RD 148 qui traverse le territoire dans un sens nord/sud. Cette voie assure l'entrée d'Auch à partir de l'échangeur de la RN 124, la déviation de la RN 124 passant dans la vallée au sud du bourg. La création de la déviation a entraîné une augmentation du trafic sur le RD 148 qui compte actuellement 2200 véhicules par jour.

La RN 124 a supporté en 2000 un trafic de l'ordre de 5500 véhicules par jour dont 9,7% de poids lourds. Elle fait donc l'objet d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 définissant les zones de bruit qui conduiront à certaines obligations pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ou assimilées, notamment en matière d'isolation acoustique. Sur le tronçon de Duran, la RN 124 est classée catégorie 3.

Partie intégrante de l'itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse, elle est classée voie à grande circulation et a donc pour effet une obligation de recul des constructions ou installations, en dehors des espaces urbanisés, dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie et 100 m de part et d'autre de la déviation d'Auch (RN124) (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

*** LES CHEMINEMENTS PIETONS**

En terme de cheminement piéton, le GR 653, un des principaux itinéraires du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle, traverse la commune selon une orientation sud-est/nord-ouest, reliant ainsi Auch et Castin. D'autres cheminements permettent une découverte du territoire.

Une réflexion est en cours pour développer le réseau de chemin à l'échelle intercommunale.

*** TRANSPORT PUBLIC**

La commune est reliée à Auch par une desserte bus et taxi. Les arrêts s'effectuent sur la place du village, au groupe scolaire et sur la RD 148.

Le ramassage scolaire s'effectue en direction des collèges et lycées d'Auch.

Un PDU (Plan de Déplacement Urbain) à l'échelle de l'agglomération est en cours d'élaboration.

* **ENJEUX**

- limiter et sécuriser les accès directs sur la route départementale RD 148 dans les zones à urbaniser,
- structurer et sécuriser les cheminements piétons dans les zones urbaines,
- développer l'utilisation des transports en commun entre Auch et Duran,
- élargir le réseau de cheminements piétons.

2.3.BESOINS ET ENJEUX

2.3.1.ORGANISATION DE L'ESPACE

Du fait de la proximité d'Auch, la commune de Duran connaît une pression foncière importante dont la croissance démographique et le rythme de construction de ces dernières années sont la preuve.

Aujourd'hui la commune de Duran souhaite continuer à accueillir une population nouvelle tout en assurant un développement qualitatif de l'urbanisation.

* **ENJEUX**

- favoriser un développement urbain de qualité,
- offrir des terrains à l'urbanisation pour satisfaire une demande croissante (effet de proximité d'Auch),
- éviter le mitage, le développement linéaire de l'urbanisation,
- marquer l'entrée de ville sud.

2.3.2.EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Duran est une commune résidentielle composée quasi exclusivement de maisons individuelles dont la plupart des occupants sont propriétaires. Le parc locatif, en progression, reste marginal. La commune s'efforce depuis quelques années à développer le nombre de logements sociaux dans tous ses projets.

* **ENJEUX**

- diversifier l'offre de logements (type et statut d'occupation),
- poursuivre la réduction des logements vacants,
- poursuivre la politique engagée pour développer des logements locatifs (projets en cours en entrée de ville ouest, 9 logements prévus).

2.3.3.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Une zone d'activités est présente en périphérie Est de la commune.

La commune de Duran, essentiellement résidentielle, offre peu d'emplois et de services à une population dont l'activité est axée sur Auch. Malgré une présence encore importante de l'agriculture sur le territoire, celle-ci tend à diminuer significativement.

* ENJEUX

- préserver l'agriculture, en se basant notamment sur la délimitation des parcelles qui ont fait l'objet de l'opération de remembrement,
- profiter de l'effet de vitrine et de la desserte amenée par la déviation de la RN 124 pour développer quelques activités ou services à proximité de l'échangeur de la RN 124.

2.3.4.EQUIPEMENT ET SERVICES

La commune de Duran se caractérise par un faible niveau d'équipement de commerces et services. Ces équipements propres regroupent un foyer rural, un terrain de football et de basket, un terrain de pétanque, une maison des associations et un groupe scolaire. Le groupe scolaire a été renouvelé en 1995, il fait l'objet d'une extension de 4 classes, d'un préau et d'une cantine scolaire. Sa capacité totale est de 100 élèves.

Ce type de sous équipement est en partie lié à la proximité d'Auch. Ainsi l'on y trouve à moins de 2 Kms, le centre commercial de Clarac, une maison de retraite, un lycée, un gymnase, une pharmacie et une structure d'accueil de la petite enfance.

* LES ENJEUX

- maintenir les effectifs scolaires de Duran en accueillant de nouveaux ménages,
- développer les services et commerces de proximité.

2.3.5.LES RESEAUX

2.3.5.1.EAU POTABLE

La commune de Duran fait partie du syndicat intercommunal des eaux d'Auch nord. La ressource en eau a pour origine le Gers. Elle est traitée par une station de pompage située sur la commune de Roquelaure.

Toutes les zones urbaines ou à urbaniser sont correctement desservies en l'état actuel, à l'exception de 2 zones. La 1^o zone dite de Nasque et du Cabandé, nécessitera un renforcement du réseau d'eau potable, il est souhaitable que ce renforcement soit réalisé en coordination avec les travaux de raccordement du réseau EU vers la ville d'Auch. La seconde zone dite du secteur de la Pissette devra cependant faire l'objet d'un renforcement pour permettre la création de futures zones d'habitat.

Une canalisation Ø150 mm vient d'être implantée du nord au sud de la commune. La défense incendie est assurée par 7 PI 100. Ils se répartissent principalement au niveau du village (rue Louis Aragon à l'entrée du village, au lotissement du Soulan, au niveau du complexe scolaire, au niveau de l'espace vert rue Georges Brassens). Un autre est installé en bordure de l'impasse d'En Laïse à côté du dépôt des ordures ménagères et un dernier se localise au parking de la discothèque. La défense incendie est donc correctement assurée. Toutefois, le développement de l'urbanisation nécessitera un renforcement de la défense incendie notamment au niveau des hameaux. La commune réalise également une étude concernant l'utilisation des piscines privées.

Quelques habitations limitrophes de la commune d'Auch sont desservies par le réseau d'Auch.

2.3.5.2.ASSAINISSEMENT

Un schéma communal d'assainissement a été réalisé en 2000 sur la commune de Duran.

Le secteur doté d'un assainissement collectif à ce jour est le bourg, de l'avenue des Quatre Chênes à l'extrémité Est du bourg. Le schéma directeur prévoit l'extension de l'assainissement collectif au secteur de la Pissette.

La collecte est de type séparatif.

La station d'épuration de Duran de type lit bactérien, implantée à l'est du village, est aujourd'hui dépassée. La commune sera raccordée à la station d'Auch dont la capacité d'environ 40 000 EH permettra un développement de l'urbanisation conséquent. Le raccordement devrait être terminé d'ici fin 2010.

Les secteurs dotés d'un assainissement individuel à ce jour sont principalement éloignés des zones urbanisées, en dehors des secteurs dits de la Pissette et du cabandé. Ces deux secteurs pourront à terme faire l'objet de raccordement au réseau EU communal. Ces habitations sont localisées sur neuf lieux-dits dont le plus important est celui de la Pissette. La typologie de l'habitat diffus est peu favorable à la création de réseaux de collecte. Sur Duran, le schéma communal d'assainissement précise que le recours à des dispositifs drainés incluant des rejets au milieu superficiel sera courant. Néanmoins dans les sols sur molasses, les perméabilités peuvent localement permettre l'infiltration. Les dispositifs préconisés sont ainsi les filtres à sables drainés et non drainés.

L'assainissement individuel est géré par un SPANC.

* LES ENJEUX

- prendre en compte les potentialités des réseaux et les possibilités de raccordement dans les projets d'extension urbaine,
- renforcer l'adduction en eau potable et créer un réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Pissette,
- prendre en compte l'implantation d'un émissaire d'assainissement vers la station d'épuration d'Auch dans le projet urbain.

2.3.5.3.ELIMINATION DES DECHETS

La commune de Duran adhère au syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères Centre. La collecte s'effectue au porte à porte dans le bourg et par containers pour les écarts deux fois par semaine. Le tri sélectif a été mis en place. Il existe 2 déchetteries celle d'Auch-Lamothe et celle de Pavie.

2.3.6.L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

Duran offre un paysage agricole vallonné qui permet de fortes relations visuelles. Ce paysage à dominante agricole est garant de l'identité rurale mais menacé par l'étalement urbain et le mitage. La distribution spatiale et l'organisation des paysages sont essentiellement sous la dépendance des formes du relief.

* **LES ENJEUX**

- préserver et valoriser le paysage naturel, rural et patrimonial : préservation des bosquets, des haies, des éléments paysagers caractéristiques et des ripisylves du Talouch et de la Lacque,
- limiter le mitage,
- préserver les zones sensibles à la vue.

PIQUEBISE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites. La VC n°3 est un axe de déplacement fréquenté vers Auch. La dangerosité de la voie pourra être accentuée par l'augmentation de l'urbanisation à l'amont de la zone.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable par le réseau d'Auch.
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole encadré au sud ouest par une urbanisation linéaire le long des voies. Limite espace agricole/espace urbanisé floue. Urbanisation visible depuis le versant opposé.
Sensibilité naturelle	Présence d'espaces boisés à conserver (en partie sommitale).
Enjeu agricole	Milieu bocager (haies arbustives, prairies, cultures). Présence de grandes parcelles cultivées remembrées. Présence de haies plantées lors du remembrement.
Enjeu urbain	Continuité urbaine avec Auch. Urbanisation linéaire. Vocation à recevoir une urbanisation résidentielle avec un caractère paysager rural. Limites avec l'agriculture à clarifier.



CABANDE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Satisfaisante. Desserte : sera améliorée par la future voie de desserte.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 33/40 et Ø 42/50). Défense incendie à vérifier au point haut.
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole avec une urbanisation linéaire le long des voies. Limite espace agricole/espace urbanisé mal définie. Impact de l'urbanisation limité par la végétation mais zone visible depuis le versant opposé.
Enjeu agricole	Milieu bocager (haies arbustives). Présence de grandes parcelles cultivées.
Enjeu urbain	Hameau relativement isolé qui tend à s'étaler. Vocation urbaine : résidentiel en milieu rural. Attractivité liée à la proximité d'Auch. Limites avec l'agriculture à clarifier.



EN BETTESTA

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Sécurité du débouché de la zone sur la RD 148 à prévoir.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 150 et Ø 100). Desserte incendie à vérifier.
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Secteur urbanisé discontinu et aéré à vocation d'habitat. Urbanisation peu visible par la topographie des lieux (fond de vallon).
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés autour du hameau.
Contraintes autres	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.
Enjeu agricole	Pas d'enjeu agricole important.
Enjeu urbain	Hameau isolé encadré d'un écrin de verdure. Foncier disponible. Quartier à vocation d'habitat rural de qualité (densité relâchée et intégration paysagère).



HAMEAU DU TALOUCH

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites. Desserte de la partie sud-est à prévoir.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 42/50).
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole où se sont implantées des habitations. Cette urbanisation relativement lâche, est entourée de secteurs boisés et de prairies. Zone relativement peu visible mise à part du vallon opposé (au Haouré).
Sensibilité naturelle	Espace boisé remarquable au sud du hameau et ripisylve du Talouch.
Contraintes autres	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.
Enjeu agricole	Zone de prairies avec présence de quelques haies. Pas d'enjeu agricole fort au sud. Enjeu existant au nord.
Enjeu urbain	Hameau existant isolé. Urbanisation linéaire. Quartier à vocation d'habitat rural de qualité (densité relâchée et intégration paysagère).



LA PISSETTE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites. Desserte au centre du hameau à prévoir.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 63/75, Ø 33/40, Ø 100, Ø 150). L'ouverture à l'urbanisation nécessitera un renforcement des réseaux.
Assainissement	Assainissement autonome mais assainissement collectif prévu au nord du hameau.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Secteur urbanisé ouvert et aéré avec omniprésence d'espaces boisés. Zone de soumission à la vue du versant opposé (depuis le village). Rupture avec le reste du village du fait de la présence de la RN 124.
Sensibilité naturelle	Zone naturelle à préserver (espaces boisés classés).
Enjeu agricole	Secteur enclavé entre la RN 124 et l'agglomération d'Auch. Pas d'enjeu agricole fort.
Enjeu urbain	Quartier existant. Proximité d'Auch. Foncier disponible. Vocation urbaine : résidentiel en milieu rural.



PONT DU BERRY / HAURE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites. Sécurité du débouché de la zone sur la RD 148 à prévoir.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 33/40). Desserte incendie à vérifier.
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Zone à dominante agricole avec une urbanisation relativement lâche. Zone relativement peu visible hormis du versant opposé.
Enjeu agricole	Milieu bocager. Présence de nombreuses haies plantées lors du remembrement. Enjeu agricole fort.
Enjeu urbain	Vocation agricole affirmée. Nombreuses fermes.



AUX ARRIVETS

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable. Capacité à voir en fonction des projets. Desserte incendie à vérifier.
Assainissement	Assainissement autonome par filtre à sable drainé.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Zone à dominante agricole avec une urbanisation relativement lâche. Zone de soumission à la vue du versant opposé (village).
Enjeu agricole	Milieu bocager. Terrains agricoles avec retenue d'irrigation.
Enjeu urbain	Vocation agricole. Proximité de la ville d'Auch, du village, de la future canalisation EU et de la future voie de liaison Auch-Duran. Quartier aux contours mal définis.



LE VILLAGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone de retrait gonflement des argiles (zone moyennement exposée : B2).
Accessibilité	Rues étroites. Mauvaise hiérarchisation des rues (voie principale, lotissements, ...) dans la partie est.
Eau potable, incendie	Desservi en eau potable (Ø 100, Ø 42/50).
Assainissement	Assainissement collectif.
Contraintes	Projet de PPR sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux
Sensibilité paysagère	Urbanisation allongée qui épouse la crête. Tissu urbain ancien dense, récent plus lâche de type résidentiel. Zone de soumission à la vue des vallons environnants.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés et remarquables à préserver.
Enjeu agricole	Pas d'enjeu agricole.
Enjeu urbain	Vocation urbaine affirmée, petits lotissements. Développer un nouvel axe de circulation et de désenclavement. Densifier l'urbanisation autour du village pour éviter le mitage dans les campagnes.



3.ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1.LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.1.1.LE RELIEF

La commune de Duran s'inscrit dans un paysage de vallons qui se répartissent de part et d'autre du Talouch qui traverse selon un axe nord/sud la commune. Les vallons, perpendiculaires au ruisseau, limitent une étroite vallée asymétrique avec des pentes plus accentuées sur les versants est des cours d'eau et plus douces à l'ouest.

L'altitude varie de 146 m à l'est du territoire (proximité Auch) à 256 m sur le vallon à l'ouest du territoire.

Le territoire structuré par le réseau hydrographique, peut être divisé en plusieurs unités :

* LA VALLEE DU TALOUCH

La rive droite particulièrement étroite, est comprise entre les pieds des coteaux pentus et la rivière.

La rive gauche pour sa part, est plus large, et se prolonge en pente douce vers les coteaux.

* LES COTEAUX ET VALLONS

La partie ouest de la commune est constituée de vallons orientés perpendiculairement au ruisseau.

Ces coteaux sont réguliers et présentent un profil dont les altitudes se situent aux alentours des 230 m en ligne de crête.

La partie est de la commune correspond au versant ouest en pente douce du Gers et présente des boisements et haies qui servent de brise-vent et soutiennent les terres en filtrant les eaux de ruissellement.

En ligne de crête, se trouve l'axe traversant la commune du nord au sud. Il est parallèle au cours d'eau et culmine entre 210 et 225 m.

3.1.2.LE CLIMAT

L'influence océanique, caractérisée par la douceur et l'humidité, prédomine sur le territoire communal. La station météorologique d'Auch indique les données qui suivent.

- La température moyenne en été est de 22°C et de 7°C en hiver. Elle atteint un maximum de 28°C en juillet/août et un minimum de 2 ° C en janvier.
- Les précipitations sont faibles avec une moyenne de 700 à 800 mm dans l'année. Elles atteignent des maximums en avril et en mai, qui séparent une fin d'hiver et un été secs. Les précipitations moyennes mensuelles sont ainsi inférieures à 70 mm (52 mm en mars et juillet) sauf en avril et mai.

3.1.3.LA GEOLOGIE

La commune de Duran est située dans un pays de collines molassiques composé de bancs calcaires constituant de véritables couches entaillées par l'érosion. Tout le relief est ainsi charpenté d'assises calcaires qui affleurent par endroit. Ces assises arrondies par l'érosion et enrobée de molasses ne sont pas directement perceptibles.

Seule la partie supérieure de la molasse affleure ; on y observe une succession d'épisodes lacustres et fluviaux dans laquelle des bancs de calcaires lacustres fossilifères permettent d'identifier l'Aquitainien, le Burdigalien et l'Helvétien.

Les formations rencontrées sont les suivantes :

- cm : un complexe de colluvions et d'alluvions recouvert et parfois inter-stratifié avec des "boulbènes" argiles siliceuses dont l'origine peut être en partie éolienne et périglaciaire. Cette formation se retrouve dans le fond de vallée,
- m2a1 : formation calcaire de l'helvétien inférieur
- m1b3 : formation calcaire du burdigalien supérieur.

Les formations aquifères sont peu abondantes.

3.1.4.LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est constitué d'un cours d'eau principal : le Talouch, ruisseau sinueux qui traverse le territoire communal selon un axe nord/sud à l'ouest du territoire. Il est accompagné sur tout son parcours de sa ripisylve plus ou moins dense.

Des ramifications du ruisseau viennent s'étendre perpendiculairement vers l'ouest et sont eux aussi bordés de haies.

A l'Est du territoire communal, situés en rive gauche du Gers, deux affluents viennent s'étendre selon un axe Est/Ouest.

3.1.5.QUALITE DES EAUX ET OBJECTIFS DU SDAGE ADOUR-GARONNE

Selon la carte de qualité des eaux superficielles, le Gers est classé en niveau 3 (médiocre). Le Gers recherche comme objectif de qualité le niveau 2 (passable) en aval d'Auch et 1B (bon) en amont.

3.2.LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune est caractérisée par un paysage rural, aux reliefs marqués de coteaux et de vallons. Il est composé de pentes abruptes qui portent des boisements et haies et de pentes plus douces qui accueillent principalement les cultures.



Figure 2 – Enjeux environnementaux

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



Les ripisylves des cours d'eau



Haies arbustives



Bosquets



Culture du Tournesol



Elevage

3.2.1.LE MILIEU AQUATIQUE

La ripisylve du Talouch est plus ou moins dense tout au long de son parcours. Elle est un élément important qui possède plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau : en filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires) et les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variée,
- impact paysager.

3.2.2.LES ESPACES BOISES

* COUVERTURE FAIBLE DES MASSES BOISEES

Les surfaces boisées ne représentent que 5% du territoire communal. La couverture boisée est ainsi située le long du Talouch, généralement sur les versants est des cours d'eau, versants les plus abrupts où elle forme de nombreuses entités de taille variable.

Ces boisements constituent un enjeu pour l'environnement, à la fois pour la tenue des terrains, l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces.

* UN ASPECT ARBORE LINEAIRE

Cette linéarité est la conséquence des alignements d'arbres sur le parcours des rivières, en bordure des routes et sur le pourtour des parcelles agricoles. La commune a un caractère bocager marqué, notamment dans les fonds de vallée.

Outre leur rôle d'animation paysagère, ces haies servent de brise vent sur les flancs de coteaux et soutiennent les terres en filtrant les eaux de ruissellement. Elles ont aussi une fonction biologique (zone de refuge, de nourriture et de reproduction de beaucoup d'espèces).

Le bocage et le grand nombre de bosquets donnent l'impression d'un territoire boisé mais les étendues forestières sont rares.

* LES ESPACES BOISES CLASSES ET LES ELEMENTS DE PAYSAGES IDENTIFIES

Dans le POS, 30 ha de bois étaient classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme permettant de préserver et conserver le patrimoine forestier de la commune. Les défrichements y sont interdits, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

Les espaces plus petits tels que les boisements linéaires (petits bosquets, haies, ripisylves) avaient été identifiés comme des éléments paysagers à préserver dans les zones les plus sensibles le long des ruisseaux et de l'ancienne voie ferrée.

3.2.3.LES ESPACES AGRICOLES

Ces espaces occupent les 2/3 de la surface du territoire. L'agriculture est caractérisée par de la polyculture et de l'élevage. On observe quelques prairies dont les prairies permanentes qui représentent environ 13% de la superficie communale.

L'agriculture, très présente sur le territoire, a connu des mutations en 1999/2000 en raison du remembrement lié à la déviation de la RN 124. Les terres labourables sont en augmentation au détriment des surfaces fourragères et plus particulièrement des prairies permanentes (-57% entre 1988 et 2000).

Afin de compenser les impacts dus au remembrement, 12 km de haies ont été plantés sur des emprises privées en bordure des nouvelles limites du parcellaire.

La présence de haies bocagères se maintient. Ces haies sont composées d'essences civilisées (coronille, alaterne, laurier tin, cyprès). En terme de bâti agricole, on trouve de grandes fermes anciennes accompagnées d'essences végétales de grande qualité qui se situent dans le tissu urbain ou sont dispersées.

LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

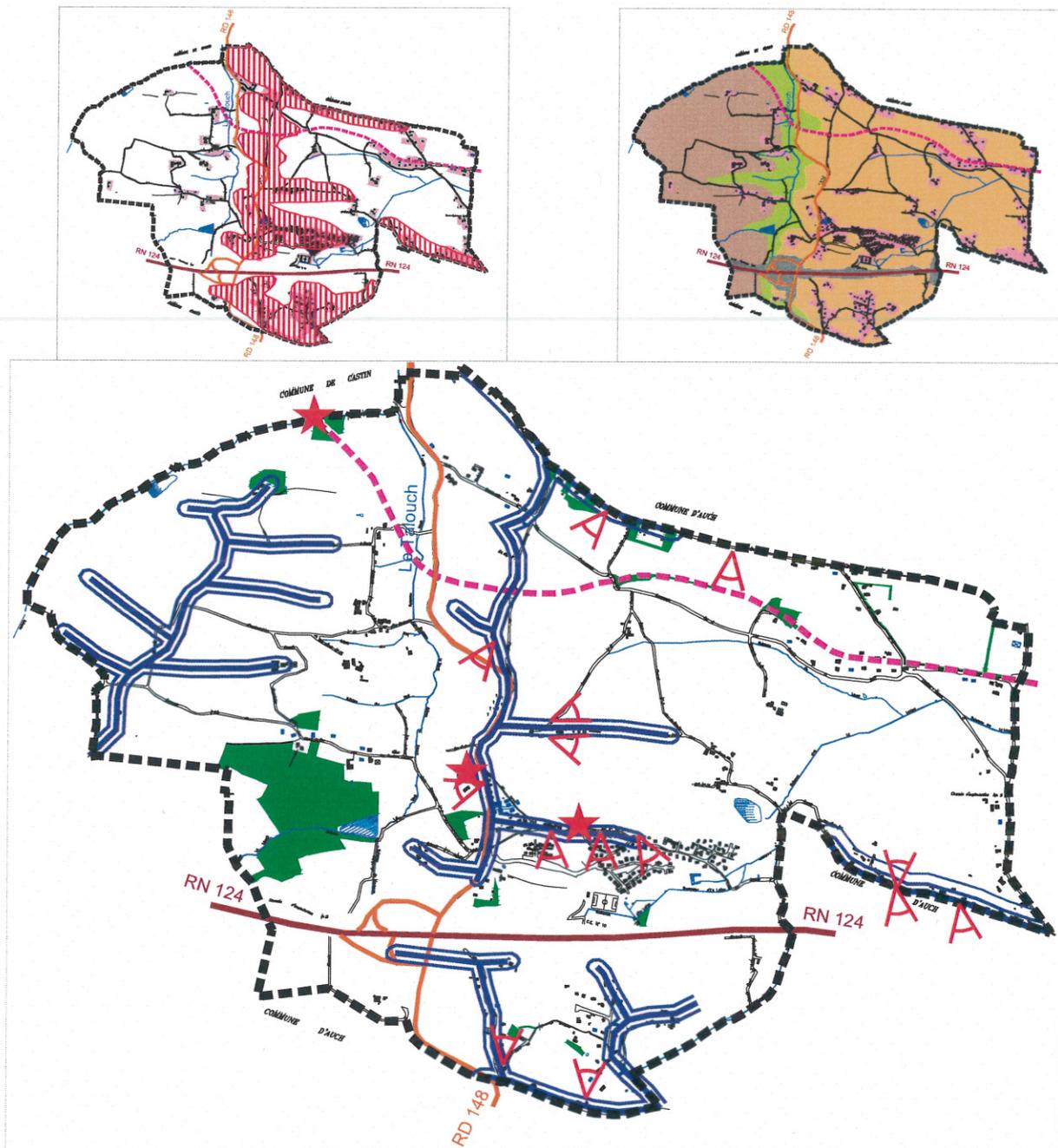


3.3.LE PAYSAGE

3.3.1.LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

	LA VALLEE ETROITE DU TALOUCH	LES COTEAUX ET VALLONS RIVE GAUCHE DU TALOUCH	LES COTEAUX ET VALLONS RIVE DROITE DU TALOUCH (NORD)	LES COTEAUX ET VALLONS RIVE DROITE DU TALOUCH (SUD)
Topographie	Versant pentu à l'est et en pente douce à l'ouest	Vallons avec des pentes relativement douces	Vallons abrupts à l'ouest s'adoucissant vers l'est	Vallons abrupts à l'ouest s'adoucissant vers l'est
Couverture végétale et organisation des sols	Cultures et prairies Ripisylve du Talouch	Cultures et prairies Maillage parcellaire Quelques bosquets	Cultures et prairies Maillage parcellaire Quelques bosquets	Cultures et prairies
Présence de l'eau	Eau peu visible La ripisylve constitue un point d'appel qui signale la présence de la rivière	Eau peu perceptible Quelques plans d'eau (lac, retenues d'eau)	eau peu perceptible Localement, la ripisylve constitue un point d'appel qui signale la présence du cours d'eau Quelques plans d'eau (lac)	Présence très limitée (lagunes)
Urbanisation	Nombreux secteurs non bâtis	Habitat diffus avec de nombreuses fermes Un hameau isolé Nombreux secteurs non bâtis	Habitat diffus Nombreux hameaux Continuité urbaine avec ville d'Auch (Piquebise/Bataillé)	Village-rue le long de la ligne de crête Densification de hameaux en limite d'Auch
Ambiance paysagère	Espace fermé Impression de tranquillité / d'isolement	Perception visuelle variable selon le micro-relief Paysage ouvert à dominante agricole se refermant à l'ouest	Vaste panorama sur les unités voisines depuis les lignes de crêtes Paysage ouvert à dominante agricole	Paysage ouvert et anthropisé (village + RN 124) Sentiment de rupture du fait de la présence de la RN 124
Importance et perception à l'échelle du territoire	Perception limitée depuis les autres entités	Perception limitée à l'axe de la vallée	Forte perceptibilité en raison de l'étendue des surfaces	Très perceptible car traversé par la RN 124
Synthèse	Unité linéaire dont la perception est limitée	Paysage homogène marqué par l'activité agricole	Paysage homogène marqué par l'activité agricole où l'urbanisation se fait de plus en plus présente	Paysage anthropisé Unité linéaire du fait de la forme urbaine du village et la présence de l'axe de communication

LES FONDEMENTS DU PAYSAGE



Entités paysagères :		Eléments structurants :		Enjeux visuels :	
	Côteaux et vallons rive droite du Talouch		Route nationale		Eléments à forte valeur intrinsèque (église, pigeonnier, viaduc)
	Vallée du Talouch		Route départementale		Point de vue
	Côteaux et vallons rive gauche du Talouch		Cours d'eau		Zone de soumission à vue
	Emprise de la déviation d'Auch		Ancienne voie ferrée		
	Bâti		Plan d'eau		
			Ligne de crête		
			Eléments paysagers à préserver		

Figure 3 – Les fondements du paysage

3.3.2.MORPHOLOGIE URBAINE

3.3.2.1.LE DEVELOPPEMENT URBAIN

* LE BOURG ANCIEN ET SES EXTENSIONS

Le bourg ancien est implanté sur un plateau, à l'ouest du village le secteur du Mouléron domine la vallée du Talouch. L'urbanisation de Duran s'est principalement orientée vers l'est du bourg, suivant la pente du vallon et de manière linéaire. Le développement du village est lié aux contraintes du site, le bourg ancien n'offrant pas la possibilité de densifier. Le village apparaît ainsi relativement étalé. Plus récemment, la création d'un nouveau groupe scolaire a permis le développement du sud du bourg. Ce lotissement est situé au flanc du versant est jusqu'au pied du vallon.

Le centre ancien, compris entre la place Jean Moulin et le monument aux morts possède un tissu urbain relativement dense avec un bâti en alignement de voirie de type R + 1.

Ensuite, sur le reste du village, la trame bâtie devient plus lâche en raison de l'omniprésence de lotissements au niveau du village composés d'un habitat pavillonnaire implanté en milieu de parcelle.

* LES HAMEAUX

Cinq secteurs, déconnectés du bourg, se sont urbanisés sous forme de petits lotissements et d'habitats diffus, décomposés comme suit :

➤ A Piquebise

Le long du GR 653, et du chemin rural de bataillé au Sud-Est de la commune, se sont implantées une vingtaine de maisons. Cette urbanisation s'est développée à proximité du quartier voisin du Mouroussin, situé sur la commune d'Auch. Cette zone s'est rapidement développée du fait de l'entraînement du secteur de la zone d'activité de Clarac.

➤ La Pissette

Ce petit lotissement d'une vingtaine de constructions tient une place relativement marginale vis-à-vis du reste de la commune. Marginalité, accentuée avec le passage de la déviation d'Auch qui sépare le lotissement de la Pissette du bourg.

➤ Le cabandé :

Secteur d'habitat diffus de qualité. Développement le long du linéaire de la voirie existante au Nord de la commune. Forte attractivité du fait de la proximité de la ville d'Auch

➤ Quartier Du Talouch :

Secteur d'Habitat diffus situé à l'Ouest du Village et donnant sur la vallée du talouch. Secteur adossé à une zone naturelle agricole avec présence d'élevages à proximité.

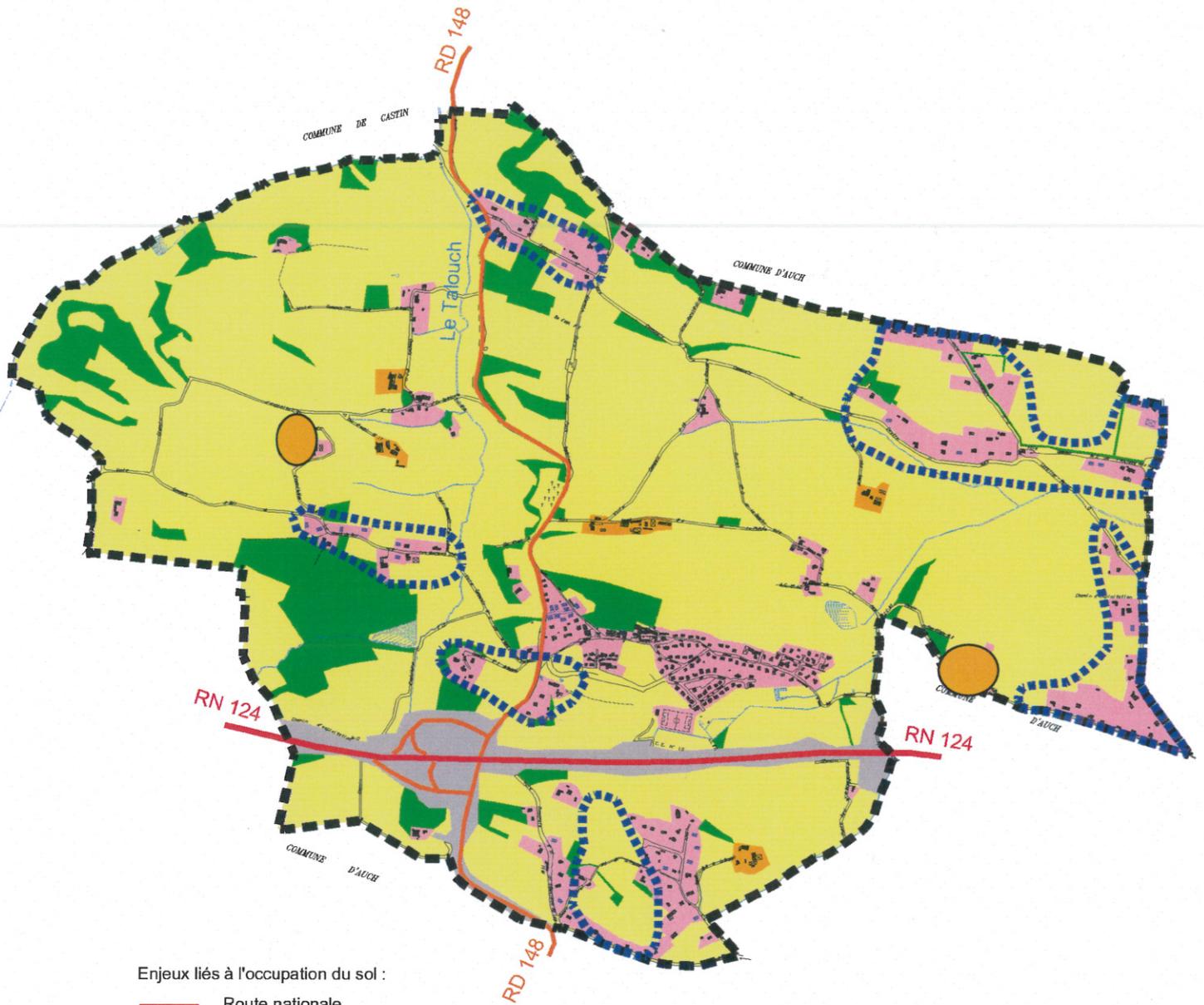
➤ Quartier En Bettesta :

Secteur d'habitat diffus en milieu naturel paysager avec présence de massifs boisés. Cet environnement nécessite de prendre en compte des mesures de protection efficace.

Les habitations de ces hameaux, se développent de façon groupée et linéaire et s'implantent sur des lots relativement grands qui en font des quartiers aérés dans lesquels les trames bocagères ont été préservées, limitant ainsi leur impact visuel.

* LE RESEAU VIAIRE

La majeure partie du territoire est accessible. Le réseau viaire étroit est relativement dense notamment dans sa partie est qui symbolise l'importance des liens avec Auch. De nombreuses voies nécessiteraient d'être élargies mais la spécificité des voies ne le permet pas. Il faudra rechercher des solutions pérennes afin de rendre la circulation plus sécurisée et de désenclaver le bourg et la liaison vers Auch.



Enjeux liés à l'occupation du sol :

- Route nationale
- Route départementale
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Enjeux liés à l'évolution de la commune :

- Zone de mutation

- Espace boisé
- Bâti
- Emprise de la déviation d'Auch
- Espace agricole
- Bâti agricole

Figure 4 – Enjeux paysagers liés à l'occupation du sol

3.3.2.2.LE BATI

2 formes de bâti se côtoient : le bâti traditionnel et le bâti récent. A Duran, le bâti traditionnel est dispersé avec de nombreuses fermes situées parmi leurs terres et un village qui ne formait qu'un petit centre aggloméré. Depuis, des pavillons et lotissements se sont construits.

- **Le bâti traditionnel**

Localisées essentiellement au nord du territoire, les grandes fermes anciennes sont fréquemment construites à partir de techniques anciennes et de matériaux non utilisés de nos jours.

L'habitat rural traditionnel est très dispersé. La maison paysanne présente des volumes simples (carré ou rectangulaire), un toit à quatre pentes et une façade à l'ordonnancement symétrique. Ses murs sont en maçonnerie de pierre sèche ou bien de moellons hourdés à la chaux. Dans la plupart des cas, elle est enduite d'un mortier de chaux grasse additionnée à du sable ou de la terre du pays. Cet enduit ne laisse apparentes que les pierres de taille des chaînages et des encadrements.

- **Le bâti récent**

Après les années 1970, l'habitat pavillonnaire, à l'architecture relativement standardisée sous forme de lotissement plus ou moins important, s'est multiplié notamment en raison du phénomène de péri-urbanisation dû à la proximité d'Auch.

BATI

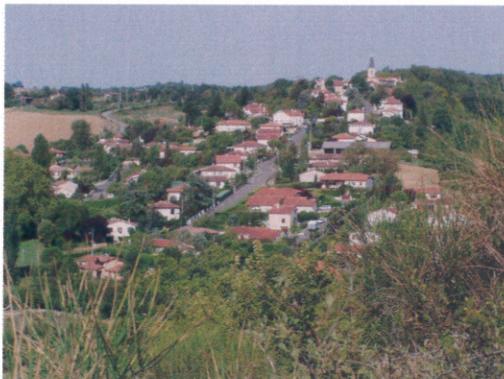


Bâti traditionnel



Bâti récent

ORGANISATION URBAINE



Le village



Le hameau du Talouch

Chaque décennie a livré ses modèles d'habitation, des modèles standardisés adaptés aux contraintes réglementaires qui tentent de sauvegarder l'identité régionale (toiture à quatre pentes, tuiles, teintes des enduits) :

- le pavillon des années 70 à un étage avec escalier et balcon en fer forgé,
- garage en sous-sol dans les années 80,
- la construction de plain-pied dans les années 90 avec pastiches d'éléments de l'architecture traditionnelle : faux pigeonnier, tourelle, génoise, ... éléments préfabriqués par les marchands de matériaux.

Quel que soit l'aspect des maisons, on observe une double tendance :

- la recherche de sites élevés pour l'implantation : point de vue sur les collines et les Pyrénées,
- la délimitation systématique de la parcelle, de l'espace privatif, du jardin qui entoure la maison : clôtures, murets ou plantations de haies mono-spécifiques de végétaux persistants.

3.3.2.3.LES ELEMENTS SINGULIERS

Implanté sur un éperon, assurant un site exceptionnel au village, la commune de Duran dispose sur le territoire communal d'autres éléments singuliers:

- **Au pigeonnier**

A proximité de la RD 148, un ancien moulin à vent a été transformé en observatoire astronomique.

Ce dernier domine la vallée pour offrir des perspectives remarquables sur le paysage.

On note comme élément pittoresque et non moins intéressant l'ensemble de bâtiments situés au lieu-dit "Au pigeonnier" qui compte une grande battisse du XVII^{ème} siècle.

- **Le parc du château**

Le parc, situé en bordure du village à l'entrée nord-ouest, constitue une entité paysagère forte de grande qualité (arbres centenaires remarquables). De plus, il est bordé sur le côté nord, suivant la pente du talus, d'un boisement de chênes de grande qualité.

- **Le viaduc et l'ancienne voie ferrée**

Ils sont des entités fortement marquantes sur le territoire de Duran qu'il conviendra de conserver et d'entretenir.

L'ancienne voie ferrée serpente depuis le secteur "Au Cabandé" et se prolonge au-delà de la commune de Duran vers Castin.

On notera le superbe pont viaduc qui enjambe le ruisseau du Cros pour s'appuyer sur les sols de Duran et Castin.

- **Le glacis du village**

L'entrée Ouest du cœur du village se définit dans sa partie sud par un espace boisé. Celui-ci a deux fonctions : verdissage de l'entrée et maintien des terres à fortes pentes. Le glacis se poursuit ensuite par un cheminement piétonnier qui relie le centre ancien au secteur de l'école. Cet ensemble boisé favorise l'aspect champêtre du cœur de village.

- **Le point haut de la Julianne (entrée Sud RD148)**

Cet espace se situe à l'entrée du bourg, il assure la liaison entre un espace minéral (la déviation Nord d'Auch) et l'entrée urbanisée de Duran. Un espace boisé assure une barrière entre ces deux entités et présente une limite naturelle à l'urbanisation. Les terrains à l'arrière, situés en point haut, offrent une vue panoramique sur une grande partie du territoire communal, ce site doit être maintenu en l'état.

- **Le point haut d'En Laïse**

L'entrée de la commune s'effectue par la RD 148 en venant d'Auch, axe très circulé, puisqu'il accède à l'échangeur donnant sur la RN 124. En arrivant sur la commune un élément paysager boisé assure une limite naturelle. Cet espace protège visuellement le quartier de Deschamps situé juste derrière. Cet espace boisé permet également une protection efficace des glissements de terrains et favorise l'intégration paysagère et la dissimulation du chemin piétonnier existant.

Plus au Nord de cet espace, se trouve un plateau qui domine l'ensemble du territoire communal (point le plus haut de la commune). Il offre des vues imprenables à 360° bien au delà des limites communales. Il doit être protégé et valorisé afin d'offrir aux promeneurs un belvédère associé à un point de repos.

3.3.2.4. LES ZONES DE SOUMISSION A LA VUE

L'emplacement du village sur une ligne de crête qui domine la vallée, offre des points de vue remarquables sur la commune d'Auch et sa ville notamment depuis le belvédère. Cette situation permet d'avoir de nombreux points de vues mais rend aussi la commune visible à de nombreux endroits.

La RD 148, qui traverse le territoire dans le sens Nord/Sud, est implantée en ligne de crête et offre de nombreux points de vue sur le bourg et ses abords.

La déviation de la RN 124 passe dans la vallée au sud du bourg. Cette infrastructure passe en remblai dans la vallée et crée une faille creusée dans le passage du plateau. L'impact paysager est donc important notamment depuis le bourg.

Ce paysage vallonné entraîne également de nombreux vis-à-vis entre les différents vallons.

3.4. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

La commune de Duran ne possède pas de site ou monument classé. Toutefois, l'ensemble formé par le château, son parc, l'ancien préau et l'église constitue un élément fort du bourg ancien.

Quelques sites archéologiques ont été également découverts sur la commune :

- aux Arrivets : site gallo romain,
- au village : église médiévale.

3.5.POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

3.5.1.LES RISQUES NATURELS

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles est en projet (prescription le 04/11/2005). Il concerne les **mouvements différentiels de terrain** liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. L'ensemble de la commune est moyennement exposé.

Les règles constructives pour les constructions restent à mettre en œuvre. Les dispositions de ce PPR seront intégrées au PLU lorsqu'elles seront opposables.

Concernant le **risque inondation**, il n'existe à ce jour pas d'élément de connaissance des secteurs de débordement de type PPR ou cartographie informative.

Toutefois, les ruisseaux tels que « La Lacque » et « Le Talouch » sont réputés sortir de leur lit lors de fortes crues. Il sera donc souhaitable d'imposer un recul de la construction par rapport à leurs berges. Plusieurs zones humides ont été définies dans ce PLU aux abords de ces ruisseaux.

3.5.2.LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE HUMAINE

Le Porter à Connaissance des Services de l'Etat identifie 2 activités classées pour la protection de l'environnement :

- l'entreprise Cazel (concassage cailloux et minerais est arrêtée depuis longtemps)
- l'EARL Escousse, quartier l'Estargue, soumis à déclaration (≥ 40 vaches nourrices) est elle aussi arrêtée depuis peu.

Depuis 2005, le territoire est traversé d'ouest en est par une canalisation de transport de matières dangereuses : DN800 Barran-Lussan de catégorie B.

La présence de cette canalisation génère :

- une servitude d'utilité publique de type I3,
- des contraintes de densité d'occupation du sol maximale imposant, dans les zones de dangers identifiées, d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les projets faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme.

3.5.3.NUISANCES DE BRUIT

Des nuisances phoniques existent, liées à la présence de la Route Nationale n°124. Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 définissant les zones de bruits relatives aux infrastructures de transports terrestres, qui conduiront à certaines obligations pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ou assimilées, notamment en matière d'isolation acoustique. Les merlons de la déviation sont en très grande partie en place à l'exception de la protection phonique au dessus du pont. Les zones AU et UX de DESCHAMPS sont protégées naturellement des nuisances sonores liées à la déviation du fait de la présence d'une colline naturelle boisée. La zone AUL est située en contrebas de la déviation, n'est pas visible car protégée par des merlons et de fait peu soumise aux nuisances sonores.

4.JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1.RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

4.1.1.LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DU POS

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre du POS étaient de permettre un développement des zones urbaines et des hameaux existants tout en préservant l'environnement. De plus, il s'agissait de prendre en compte la déviation de la RN 124 et les conséquences de son implantation (aménagement des abords de la déviation, favoriser les échanges avec les quartiers séparés par son aménagement, prévoir l'accueil d'activités artisanales et commerciales autour de l'échangeur).

* MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DU POS

La mise en place de ces objectifs a conduit à définir un zonage approprié :

- la zone UA : cette zone centrale à dominante habitat et située au niveau du centre ancien, devait permettre à ce dernier de conserver sa forme urbaine tant dans sa densité que sa volumétrie,
- la zone UC : cette zone à caractère principal d'habitat, située en prolongement du centre ancien, englobait les constructions pavillonnaires où devait être assurée une certaine présence végétale,
- la zone NA d'urbanisation future : cette zone naturelle peu équipée regroupait des terrains proches du village et constituant son extension. Son ouverture à l'urbanisation dépendait du niveau d'équipements,
- la zone NAI : cette zone naturelle peu équipée à proximité de l'échangeur de la RN 124, était destinée à devenir une zone d'activités artisanales,
- la zone NAL : cette zone naturelle peu équipée située en contrebas du village, près de la RN 124, était destinée à l'implantation sous forme organisée de constructions, installations sportives, culturelles ou de loisirs,
- les zones NB de hameaux : ces zones partiellement bâties et réparties sur l'ensemble du territoire étaient destinées à recevoir une urbanisation organisée et l'implantation de quelques constructions sans renforcement de réseau,
- la zone agricole NC : cette zone était réservée aux seules occupations et utilisations agricoles. Elle englobait les meilleures terres de la commune c'est-à-dire, l'ensemble du territoire communal hormis les zones urbanisées et les quelques zones naturelles du secteur de la Pissette et du village,
- la zone naturelle ND : cette zone constitue un espace naturel qu'il convient de protéger pour l'intérêt du site qu'il représente ou en raison des risques d'inondations auxquels il est soumis. Elle comprend une zone NDa du lieu-dit "aux Arrivets" soumis à des risques de découvertes archéologiques.



Figure 5 – Plan du POS

4.1.2.MOTIFS DE LA REVISION DU POS

Du fait de son imbrication dans l'agglomération d'Auch, la commune de Duran affiche à la fois un caractère rural et périurbain.

Cette proximité d'Auch entraîne une pression foncière (accueil de nouvelles familles travaillant sur Auch, de services de proximité et d'artisans) que la commune de Duran ne pouvait accueillir malgré les 33 hectares disponibles à la construction dans le POS. En effet le phénomène de rétention foncière important sur ces surfaces bloque les possibilités de construire.

De plus, le réseau viaire et assainissement n'est pas suffisant pour desservir un apport de population. La station d'épuration implantée à l'est du village est saturée, la commune a passé une convention de raccordement sur la station d'épuration d'Auch dont la capacité d'environ 40 000 EH intègrera un développement de l'urbanisme conséquent sur Duran.

La révision du POS en PLU impliquerait donc la redéfinition des zones U et AU, un reclassement des zones NB dont les critères de constructibilité ne répondent plus aux exigences de la loi SRU et enfin une nouvelle réflexion concernant la circulation et l'assainissement dans la commune.

4.2.CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PROJET DE PLU

4.2.1.JUSTIFICATION DU PADD ET LIEN AVEC LE PROJET DE PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable, défini à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, a pour but de définir les orientations générales qui portent sur la politique d'aménagement et d'urbanisme globale de la commune.

L'objectif principal de la commune de Duran à travers l'élaboration de son PLU est de gérer la pression foncière tout en conservant son caractère rural et en proposant un niveau d'équipement adapté.

Le PADD se voit assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Les raisons des choix du projet sont explicitées pour chaque axe du PADD, sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existantes entre les besoins répertoriés sur la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Sur la base du diagnostic et des objectifs retenus, Duran a établi un PADD comprenant des orientations générales suivant 2 axes :

1 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT

Duran, commune périurbaine imbriquée dans celle d'Auch, doit gérer une demande de terrains constructibles de plus en plus forte pour l'implantation de nouvelles familles.

Son attractivité est due à sa position stratégique liée à la proximité de l'agglomération d'Auch mais également à son cadre de vie agréable, lié à son caractère de village rural.

Afin de conserver ses atouts, Duran souhaite maintenir des lieux de rassemblement dans le village, installer de nouveaux équipements, mettre en place un maillage de chemins piétonniers et des voies de dessertes suffisantes, conserver ses haies qui structurent son paysage, préserver la morphologie du bourg et organiser des espaces verts.

OBJECTIF RECHERCHE	REponses DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ↪ Répondre à la demande foncière. ↪ Conserver la morphologie du bourg. ↪ Rechercher une mixité sociale. ↪ Prévoir des équipements à l'échelle de l'urbanisation attendue. ↪ Adapter la voirie aux nouveaux besoins liés en partie à l'arrivée du barreau d'Auch en limite est de Duran. ↪ Préparer un développement de l'urbanisation cohérent sur du long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Délimiter les zones urbanisables et à urbaniser</u> <p>La commune comprend plusieurs zones U : au centre bourg, au Deschamps, au Hameau du Talouch, en Bettesta, à Cabandé-Nasque, à Piquebise, En laïse et à Bordeneuve. Ces zones ont vocation à recevoir principalement des constructions à destination d'habitation. Ces zones permettent l'installation de nouvelles familles, mais aussi de commerces, et services qui participeront à la dynamique de la commune. La zone urbaine dite U sera subdivisé en trois secteurs définies au paragraphe 4.3.1.</p> <p>Trois zones AU (A urbaniser) sont définies. L'une au sud du village en continuité de l'existant, une autre est située au lieu dit DESCHAMPS, la troisième se situe au Nord du village. Les occupations et utilisations du sol seront identiques à la zone U et y seront autorisées, le projet oit être élaboré sur la totalité de l'unité foncière incluse dans la zone..</p> ● <u>Réflexion sur une voie Nord de contournement du village et de liaisons entre quartiers</u> <p>1°- Un principe de voirie et de liaison piétonnière entre le village et la commune d'Auch est défini dans les orientations d'aménagement, afin d'améliorer et de sécuriser la desserte et le flux de circulation des quartiers de Piquebise et du Cabandé vers le village. Cette nouvelle voie est directement liée à l'aménagement du nouveau réseau EU.</p> <p>2°- Un principe d'aménagement de voiries et de cheminements piétonniers est défini dans les orientations d'aménagement du quartier de Bordeneuve.</p> <p>3°- Un principe d'aménagement d'une voie de désenclavement et de cheminement piétonnier permettra la desserte de nouveaux quartiers au Nord du village, mais aussi de sécuriser la traversée actuelle du village dont la voirie est</p>

étroite, sans possibilité de requalification.

4°- Le même principe sera développé sur le secteur de Deschamps. Il permettra de relier, de désenclaver et de sécuriser ce quartier en favorisant l'accès et la circulation des véhicules vers le village.

- Dessiner le devenir de l'urbanisation de DURAN

Sept zones sont classées en 2AU : A Deschamps, A Bordeneuve, La Lacque, Au Louret, A Bettesta, Au Cabandé et sur la zone située entre le cabandé et Piquebise. Toutes ces secteurs sont situées à proximité des réseaux existants ou envisagés et sont inscrits dans le schéma d'aménagement communal.

Il s'agit de zones d'urbanisation future dont les terrains seront ouverts à la construction à l'arrivée des équipements nécessaires : routes, réseaux d'assainissement lorsque le réseau est proche, d'eau potable, d'électricité, bassin de rétention, Ainsi, Duran intègre une réflexion à long terme pour réaliser une urbanisation cohérente.

- Permettre la diversification de l'offre en logement

Le règlement des zones U et AU permettra d'assurer une diversification de l'offre en logements. Les logements collectifs seront autorisés et privilégiés dans le cadre d'intervention d'opérateurs privés. La commune a d'ailleurs dans ces projets déjà intégré cet aspect avec la création de 9 logements sociaux en bande, lors de la réalisation de son dernier lotissement communal. Elle poursuivra cette dynamique lors de ces projets futurs. A ces fins, une politique d'acquisition foncière serait souhaitable, la commune va renouveler son droit de préemption sur les zones U et AU du présent PLU. Le règlement des zones AU prévoit une obligation de construire des logements sociaux afin de compléter l'offre. Tout projet d'urbanisation au delà de 4 logements devra prendre en compte la nécessité de réserver une surface pouvant accueillir des logements sociaux représentant en nombre 20% du nombre total des habitations.

- Privilégier la mixité des fonctions

Les zones U et AU autorisent : les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureaux, de services et industries sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage. Cette multiplication des fonctions à pour but de maintenir la dynamique du village afin que Duran ne devienne pas la ville « dortoir » de Auch.

- Accompagner le développement par des équipements adaptés

Une zone AUL spécifique est prévue au sud du village, le long de la RN 124. Elle constituera une zone à vocation de sports, de loisirs et d'équipements et de bâtiments communaux.

- Aménager un espace public

La commune prévoit l'aménagement et la mise en place d'accès aux personnes handicapées des places actuelles et à venir. ces emplacements deviendront des lieux de rencontre et de convivialité propice à maintenir un lien social entre le village et les secteurs plus excentrés.

2 – PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Le cadre rural de Duran participe à son attractivité et est un élément essentiel de la qualité de vie de la commune.

La municipalité souhaite donc le conserver en maîtrisant son urbanisation et sera amenée à veiller à la bonne intégration et des constructions nouvelles à l'architecture existante.

La commune a la volonté de dynamiser la notion de rassemblement sur sa commune en favorisant la création d'espaces publics.

La commune souhaite offrir des services utiles à ses habitants, elle a pour projet de créer un pôle commercial et médical en entrée de ville.

OBJECTIF RECHERCHE	REPONSES DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<p>↪ Conserver les grandes entités naturelles.</p> <p>↪ Préserver les espaces agricoles et les exploitations.</p> <p>↪ Protéger les sites et les espaces identifiés.</p> <p>↪ Organiser des lieux de loisirs et de rassemblement.</p> <p>↪ Préserver les zones et les milieux humides remarquables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Soigner et renforcer l'esthétique du cœur du village et de l'entrée de ville</u> <p>Dans le centre bourg, un secteur Ua a été mis en place. A l'intérieur de ce dernier, les implantations devront se faire à l'alignement afin de conserver la morphologie du bourg ancien.</p> <p>En ce qui concerne l'entrée de ville située aux Quatres Chênes, cette zone est maintenant en partie urbanisée, le PLU reclasse cette ancienne zone NA en zone U, ce qui entérine le projet architectural et paysager concernant l'aménagement de la Place du MOULERON sur ces terrains dont la commune est propriétaire. Ce projet comprendra des espaces verts, un pôle médical, des petits commerces, un abri bus et des espaces publics. Il sera pensé de façon à s'intégrer au mieux au paysage. Ainsi l'entrée de ville sera marquée par une urbanisation plus dense mais cohérente avec le paysage rural de Duran.</p> ● <u>Structurer un réseau de cheminements piétonniers</u> <p>Des principes d'aménagements sont prévus pour la création de chemins piétonniers, ces cordons verts entre les quartiers vont permettre le déplacement des habitants mais aussi des promenades pour des personnes souhaitant découvrir la commune. Ces cheminements accessibles aux vélos permettent de plus de participer à des déplacements respectueux de l'environnement.</p> ● <u>Protéger l'activité agricole</u> <p>Les grandes entités de terres agricoles ont été classées en zones A dans lesquelles, — sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics et d'intérêt collectif.</p> <p>Le PLU évite la création de zones U ou AU à proximité du périmètre de réciprocity des exploitations pour limiter les problèmes de</p>

cohabitation.

A la demande des acteurs de cette activité, le bâti agricole a été classé en zone Nag afin de permettre toutes les constructions ou reconstructions utiles, à l'activité agricole, les gîtes, les bâtiments, les locaux destinés à la vente de produits,...

Cette diversification contribuera à la sauvegarde du bâti ancien de qualité.

- Promouvoir la qualité environnementale

Les modifications engendrées par le remembrement de 1999/2000 ont été compensées par la plantation de 12 km de haies.

Ces haies font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.-1 7° du Code de l'Urbanisme pour reconstituer une trame végétale cohérente.

Dans les nouvelles zones constructibles AU, le règlement prévoit que 10% à 50% des espaces libres devront être plantés d'essences locales suivant les opérations prévues afin de maintenir des espaces verts sur la commune et il permettra l'émergence de lieux de rassemblement dans les quartiers.

Dans un souci d'intégration de la RN 124, une trame végétale sera plantée le long de la déviation, un emplacement réservé d'une emprise de 10 mètres a été prévu à cet effet.

Certains bois de la commune sont classés afin de maintenir une présence boisée qui rythme ce paysage à dominante agricole.

- Protéger les grandes entités naturelles

Les parties humides situées autour des ruisseaux du TALOUCH de la LACQUE et des COUDOUGNERES sont maintenant classées zones humides à protéger. Le projet de voirie à pris en compte ces contraintes, particulièrement sur l'aspect d'intégration paysagère et celle des plantations végétales. L'ensemble de ces dispositions permettra de densifier la trame végétale existante, adossée à l'élargissement des bandes enherbées, favorisant ainsi la sauvegarde du milieu naturel.

La commune possède de nombreux terrains arborés. Il a été décidé de classer en espaces boisés les gros massifs remarquables. La même démarche nous a amené à protéger les haies et les talus boisés ayant vocation à retenir les terres, ainsi que ceux jouant un rôle de protection visuelle.

Enfin les haies et autres parties boisées ont été reportées en éléments paysagers à protéger afin de conserver l'aspect champêtre de la commune et d'être en cohérence avec les

nombreuses actions de plantations menées par cette dernière. Il pourra être décidé par la commune d'autoriser des coupes ponctuelles afin de répondre à des besoins spécifiques. Toute coupe devra être remplacée par une plantation équivalente en surface et en essence.

En résumé, cette protection présente un enjeu pour l'environnement, l'écologie des milieux et pour le cadre de vie.

- Préserver les secteurs sensibles

L'urbanisation sera contenue à l'existant sur les lignes de crête.

- Préserver le patrimoine existant

Duran a su conserver un patrimoine naturel et bâti qu'il faut pérenniser.

Des éléments singuliers du paysage de Duran ont été identifiés, il s'agit du pigeonnier et du viaduc, identifiés comme éléments de paysage et donc à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

L'église médiévale associée au cœur de village au préau, au château et à son parc se trouvent classés en zone Ua (centre ancien) dans lequel des règles visant à conserver la morphologie du village sont imposées.

Il a été décidé de créer trois zones naturelles protégées. La première vise à maintenir le glacis Ouest, « porte d'entrée » du village et de conserver l'aspect « jardins en terrasse » au pied du village historique. Les deux autres secteurs sont classés afin de préserver les points de vue exceptionnels donnant sur le village, l'un est situé au plateau de la JULIANNE, l'autre se trouve aux DESCHAMPS.

4.2.2.ECONOMIE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La commune a décidé de l'accueil d'une centaine de logements en 10 ans

Le PLU a dégagé dans ces zones urbaines la possibilité d'une trentaine de constructions (zones Ub et Uc). Les zones à urbaniser (AU) représentent 5 hectares supplémentaires. Ces nouvelles disponibilités permettront d'assurer la poursuite du développement avant le raccordement au réseau eaux usées vers Auch. Lorsque ce nouveau réseau unitaire sera créé, l'urbanisation pourra s'organiser par tranche, par l'ouverture partielle des zones 2AU représentant 30 hectares. La commune pourra ainsi maîtriser son développement. Il est à noter que le nouveau réseau EU réalisé permettra à terme le raccordement des quartiers les plus proches. De fait, ces nouveaux équipements permettront de pouvoir densifier ces zones U ou le bâti actuel est de type relâché, ce qui permettra une optimisation de la surface constructible et une économie des terrains.

4.3.MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

Le PADD a défini les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage en est la traduction géographique.

Le règlement détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce pour chacune des zones (U, AU, A ou N). Il a pour objet de garantir le respect du projet d'urbanisme retenu par la commune.

4.3.1.LES ZONES URBAINES U ET AU

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
<p>U</p>	<p>Cette zone correspond au centre bourg et à des périmètres formés autour du bâti existant et qui profitent des équipements nécessaires à l'accueil de constructions nouvelles.</p> <p>A l'exception du centre bourg, ces zones étaient généralement classées NB au POS : En Bettesta, Hameau du Talouch, De Deschamps, A Piquebise, Au Cabande, Aux Arrivets.</p> <p>Les zonages ont fait l'objet d'adaptations pour prendre en compte les constructions existantes.</p> <p>La vocation urbaine est clairement affirmée car ces zones disposent d'une mixité fonctionnelle en accueillant de l'habitat et des activités compatibles avec ce dernier.</p> <p>Des secteurs Ua, Ub et Uc ont été distingués avec des règles d'implantation par rapport à la voirie différentes pour respecter la morphologie du bâti suivant les zones.</p>	<p>Conservation de la morphologie du bourg avec une extension limitée par des contraintes liées au zonage (zone N à l'ouest et passage de la RN 124 au sud). Une possibilité d'extension du bourg est préservée au Nord par le biais de la création d'une zone 2AU.</p> <p>Afin de conserver la densité du centre bourg, un sous secteur Ua a été créé dans lequel l'implantation des constructions se fera à l'alignement.</p> <p>Les secteurs U résidentiels du village sont classés en Ub, les parcelles étant plus larges et les habitations plus espacées, toute nouvelle construction se fera à une distance de l'alignement au moins égale à 3 mètres.</p> <p>Les secteurs plus excentrés sont classés en secteur Uc et les distances d'implantations seront larges afin de permettre un bâti aéré : 20 mètres de l'axe de la RD 148, 10 mètres de l'axe des voies communales et des chemins ruraux, 3 mètres des emprises des emplacements réservés, 3 mètres de l'alignement des autres voies.</p>

	<p>La zone Ua correspond au centre ancien du POS, elle est caractérisée par un secteur dense et une implantation en alignement.</p> <p>La zone Ub est bâtie en recul de l'espace public, avec des constructions de 2 niveaux maximum. Celle du village reprend les secteurs classés Uc et/ou Na du POS. Les autres zones classées NB au POS sont revues comme suit :</p> <p>1° celle de Deschamps a été réduite côté sud, du fait d'une mauvaise alimentation électrique,</p> <p>2° la zone d'En Laise est reprise à l'identique,</p> <p>3° le secteur du Cabandé a été modifié à deux endroits, avec à l'Est suppression d'une zone non desservie par les réseaux électriques et au sud transformation d'une partie insuffisamment alimentée en zone 2AU, dans l'attente d'une urbanisation organisée.</p> <p>4° Il en est de même pour la zone de Bordeneuve .</p> <p>5° Enfin le secteur de Piquebise a été repris à l'identique.</p> <p>Les zones Uc (ex zone NB au POS) ont pour caractéristique principale d'être de type habitat diffus très relâché. Le secteur de la Bâtisse a été aligné au parcellaire, sans extension et limiter du fait d'une conduite d'eau trop faiblement dimensionné côté Ouest et d'un réseau électrique nécessitant un renforcement côté Est car trop éloigné du transformateur. Le hameau d'En Bettesta a été réduit côté sud par rapport au POS pour des raisons d'absence de réseaux (tous réseaux confondus, voirie, eau, télécommunications et électricité), ces terrains ont été repris en zone 2AU afin de permettre une extension à plus long terme. En contrepartie la partie Nord actuellement en partie construite et desservie par les réseaux a été classé en zone Uc.</p> <p>Une zone Ux est créée, y sont autorisées les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que, sous conditions, celles destinées à l'habitation, à l'artisanat, à l'industrie.</p>	
<p>AU</p>	<p>Ce secteur est ouvert à l'urbanisation et destiné à accueillir une extension d'urbanisation traditionnelle dans le prolongement du bâti existant du bourg (Julianne et au Nord du village) et d'En</p>	<p>Les zones AU ont été divisées en deux secteurs : AU et AUL.</p> <p>Pour la zone AU, les règles imposées visent à créer une urbanisation de type</p>

<p>AUL</p>	<p>Laïse.</p> <p>Il s'agit là de zones mixtes pouvant accueillir de l'habitat, des commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle de la zone. Les occupations et utilisations des sols seront subordonnées à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.</p> <p>Dans la zone AU de la Julianne et au Nord du Village l'assainissement sera de type collectif.</p> <p>Dans le secteur AU d'En Laïse, l'assainissement sera autonome.</p> <p>Une zone AUL est ouverte au sud du village entre le bourg et la RN 124, ce secteur permettra des constructions à vocation de sports, de loisirs, d'équipements communaux et de stationnements.</p> <p>Dans la zone AUL, toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites à l'exception des aires de jeux et de sports, des aires de stationnement ouvertes au public, des modes d'occupation et d'utilisation du sol liés et nécessaires aux activités sportive et de plein air et des constructions ou installations des services publics et d'équipements communaux ou d'intérêt collectif.</p> <p>Son développement n'est pas nécessairement soumis à un aménagement d'ensemble.</p>	<p>résidentiel, dans le prolongement de la zone Ub existante, avec du bâti en recul de l'espace public, des constructions de 2 niveaux maximum. Les occupations et utilisations du sol sont subordonnées à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.</p> <p>Tout projet d'urbanisation de plus de 5 lots devra comporter un nombre de logement sociaux représentant en nombre au moins 20% du nombre total des logements.</p> <p>La zone AUL est créée en retrait du village et n'affecte donc pas la morphologie initiale du Bourg.</p> <p>Les règles définies pour ce secteur sont similaires à celle de la zone AU, à l'exception de la hauteur des constructions qui peut être supérieure à 12 m et d'une implantation le long de la RN 124 qui sera différente pour tenir compte de la levée des dispositions de l'amendement Dupont.</p>
<p>2 AU</p>	<p>Zone d'urbanisation future liée à l'arrivée des équipements sur ces secteurs. Ces zones se situent à Cabandé-Piquebise-Louret, De Deschamps, Bordeneuve, La Lacque et A Bettesta.</p> <p>Tant que les extensions des réseaux de desserte n'ont pas été réalisées, la commune ne souhaite pas laisser émerger un habitat épars, contraire aux besoins de rentabilisation économique des futurs investissements, notamment d'assainissement collectif.</p>	<p>Prolongement du bâti dans la logique d'urbanisation mise en place (souci de rentabilité des réseaux).</p> <p>Il s'agit de zones d'urbanisation future pour lesquelles la commune n'a pas encore arrêté de règles d'occupation et d'utilisation du sol.</p> <p>L'aménagement de ces zones devra prendre en compte la desserte et le désenclavement du bourg et de ces hameaux, par la création de voiries nouvelles et adaptées à l'urbanisation, mais devra aussi répondre à la mise en place d'autres moyens de déplacements par la création de cheminements piétons et vélos. Ces orientations sont reprises dans le document par des principes d'aménagements.</p>

☞ **Note :** lorsque les conditions d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas précisées, celle-ci interviendra, par défaut, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

4.3.2.LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
A	<p>Ces zones conservent en l'état les terres à valeur agricole et limitent les constructions à celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics et d'intérêt collectif. Cette règle permet de protéger les larges étendues agricoles qui pérennisent le caractère rural de la commune.</p>	<p>De larges étendues agricoles qui pérennisent le caractère rural de la commune.</p>
N	<p>Zones de protection des espaces naturels dans lesquelles l'urbanisation est restreinte aux constructions des personnes travaillant sur l'exploitation, aux changements de destination et aux extensions des constructions existantes, aux constructions nécessaires au service public et à la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits.</p> <p>Création d'un secteur Np spécifique à la protection du glaciis du village et des points hauts du territoire communal.</p> <p>En secteur Np toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites.</p> <p>Le bâti agricole est classé en zone Nag, ce qui permet aux exploitations de pouvoir évoluer, se diversifier ou changer de destination.</p>	<p>Maintien d'espaces naturels, de coupures vertes, d'espaces boisés. En zone N au moins 30% des espaces libres devront être plantés d'essences locales.</p> <p>Les constructions à destination d'habitation seront limitées à 2 niveaux avec une implantation en recul des limites pour favoriser une forme de bâti ouvert dans l'espace naturel.</p>

4.4.LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

* LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement correspondent aux prescriptions particulières du PADD, elles prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre par la commune, dans certains quartiers ou secteurs qu'elle souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance de permis de construire sous un rapport de compatibilité.

Les orientations d'aménagement, détaillées dans le document correspondant visent les objectifs majeurs suivants :

- organiser la desserte interne de certaines zones AU et 2AU pour favoriser les échanges par des circulations continues et pour densifier le bâti par un découpage parcellaire minimum et assurer la cohérence de l'ensemble du réseau viaire,
- imposer des principes de cheminements piétonniers entre les différents quartiers du village ou entre les futurs secteurs à aménager et l'espace naturel,
- lever les dispositions de l'amendement Dupont (bande des 100 mètres autour de la déviation) au contact du bourg et de ses espaces de loisirs.

* PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE (2AU)

Pour ces zones d'urbanisation future dont l'ouverture est liée à l'arrivée des équipements notamment d'assainissement collectif, la commune n'a pas encore arrêté toutes les règles d'occupations et d'utilisations du sol, mais en a défini les grands principes d'aménagement. Il serait souhaitable d'imposer lors de la modification du document d'urbanisme une opération d'aménagement d'ensemble. Ces zones sont destinées à avoir la même vocation que la zone U dite d'habitat.

Dans un souci de cohérence de l'urbanisation, il s'agira, lors de la révision ou de la modification du PLU qui permettra leur ouverture, que soient respectés les principes suivants :

Zone	Conditions préalables de la desserte
Secteur Bordeneuve	<p>Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité sont présents à proximité de la zone mais devront faire l'objet d'un renforcement ou d'une extension préalable.</p> <p>Les zones sont destinées à être assainies en collectif. Le raccordement du réseau de collecte de la commune de Duran à la station d'épuration d'Auch devra être réalisé avant toute opération nouvelle d'urbanisation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte.</p> <p>Les accès à la zone devront coïncider avec les principes d'aménagement déjà définis. La voie principale ainsi créée devra relier la voie de la Lacque vers le RD148. Les autres voies et les liaisons piétonnes permettront d'assurer de nouvelles liaisons entre quartiers réalisées conformément aux principes édictés.</p> <p>L'espace naturel situé à l'ouest aux abords du lac de la Lacque sera préservé pour maintenir un espace vert naturel.</p>

<p>Secteurs de Deschamps</p>	<p>Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité de la zone Est mais insuffisants. Ils devront être renforcés et étendus en préalable à l'urbanisation.</p> <p>Les zones sont destinées à être assainies en collectif et devront être raccordées au réseau du village. Pour se faire une extension du réseau EU est à réaliser. Une réservation est actuellement en place mais ne couvre que la traversée du passage sous la déviation.</p> <p>Le raccordement du réseau de collecte de la commune de Duran à la station d'épuration d'Auch devra être réalisé avant toute opération nouvelle d'urbanisation.</p> <p>Du fait de la proximité de la déviation, il semble souhaitable que des protections soient mises en place pour protéger les futures constructions contre les nuisances sonores de la RN 124.</p> <p>La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte.</p> <p>Les accès à la zone devront coïncider avec les principes d'aménagement déjà définis. Ils seront réalisées conformément aux principes édictés permettant de créer la continuité des voies de l'Arnaudé, de l'Avenue de l'Europe (traversée existante sous la déviation de la RN124) et la liaison vers l'impasse d'En laïse. Il sera indispensable de réaliser le bouclage du cheminement piétonnier situé au Sud-Ouest de la zone.</p>
<p>Secteur Cabandé-Nasque - Louret</p>	<p>Le réseau d'eau est à proximité de la zone mais est insuffisant. Il devra être renforcé et étendu en préalable à l'urbanisation.</p> <p>Le réseau électrique est présent sur la zone. Une étude devra être effectuée préalablement à toute urbanisation, afin de vérifier si le réseau actuel est suffisant.</p> <p>Ces zones sont destinées à être assainies en collectif. Le raccordement du réseau de collecte de la commune de Duran à la station d'épuration d'Auch devra être réalisé avant toute opération nouvelle d'urbanisation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte.</p> <p>Les accès à la zone devront coïncider avec les principes d'aménagement déjà définis. Ils seront réalisées conformément aux principes édictés permettant de créer une desserte entre ces quartiers et le village et d'en favoriser l'accès. Il en sera de même pour la réalisation des cheminements piétonniers. Enfin ces aménagements permettent de prendre en compte la continuité vers Auch et de nous raccorder à leur projet dans ce même secteur.</p>
<p>Secteur La Lacque</p>	<p>Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents en limite de zone. Le réseau électrique devra être renforcé en fonction du projet.</p> <p>Ces zones sont destinées à être assainies en collectif. Le raccordement du réseau de collecte de la commune de Duran à la station d'épuration d'Auch devra être réalisé avant toute opération nouvelle d'urbanisation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales devra être prise en compte.</p> <p>Les accès à la zone devront coïncider avec les principes d'aménagement déjà définis. Ils seront réalisées conformément aux principes édictés permettant de créer une desserte entre ces quartiers</p>

	<p>et le village et d'en favoriser l'accès. Il en sera de même pour la réalisation des cheminements piétonniers. Sa desserte est subordonnée à la réalisation de l'émissaire entre la station d'épuration actuelle et celle d'Auch.</p> <p>La création de la voie structurante dans le talweg du ruisseau de la Lacque vers le barreau Nord d'Auch est un pré-requis à l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</p>
--	---

Les zones sont inconstructibles tant que les équipements de desserte ne sont pas réalisés.

Les constructions y seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble en respectant et réalisant le schéma de principe des orientations d'aménagement par îlot foncier (terrains situés entre voies).

Pour l'ensemble des zones 2 AU, des bassins de rétentions individuels devront être prévus sur chaque lot. Ils pourront être substitués par un bassin commun prévu au niveau des points bas de chaque zone.

* LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objectifs principaux de :

- Résoudre des problématiques de sécurité de voirie à plusieurs niveaux :
 - aménagements de carrefours de l'Arnaudé (angle du chemin de Bigaoudère et de l'Arnaudé), des Arrivets (CR3 et VC4) et du carrefour accès au stade (Av de l'Europe et voie du stade et enfin celui situé entre la VC3 et le chemin de Piquebise,
 - élargissement des voies dans les zones d'en Bettesta (VC5), du Cabandé (VC3), du bataillé, de l'Avenue de l'Europe, de la rue B.T.Sentetz et du début de la voie de la Hount de Rey (VC2), ainsi que de la dernière portion située en face du hameau du Talouch.
- Permettre la création ou l'extension d'équipement nécessaire à la dynamique du village :
 - agrandissement du terrain de sport,
 - création d'un parking au nord du village.
- Améliorer l'intégration du développement urbain dans son environnement :
 - plantations le long de la déviation pour constituer un écran,
 - aménagement d'un cheminement piétonnier et protection paysagère de l'entrée du village et du piétonnier chemin des écureuils,
 - création d'un dépôt pour la collecte des ordures ménagères,
 - création de liaisons piétonnes entre la voie B.T.Sentetz, la rue de la Prairie et vers l'espace naturel au sud du bourg, liaison entre le chemin rural du pont supérieur et la voie communale N°4 (face au cimetière).
- Permettre un accès permanent au réseau d'EU et EP communal :
 - Réseau d'assainissement au Nord du village, Réseau pluvial au Nord du terrain de Foot et bassin de stockage des eaux du Talouch

*** LES ESPACES BOISES CLASSES**

Les espaces boisés présentant un intérêt patrimonial ont été classés afin de les conserver en l'état. Ils ont notamment pour vocation de :

- ✓ Maintenir des terres et talus à fortes pentes,
- ✓ Présenter un intérêt pour leur aspect ornemental et environnemental,
- ✓ Contribuer à masquer l'urbanisation et à atténuer l'intégration du bâti dans le site
- ✓ De protéger des éléments boisés remarquables.

Ils contribuent à l'image rurale de la commune en maintenant une trame verte protégée de toute urbanisation.

*** LES ELEMENTS PAYSAGERS**

La commune affiche la volonté de conserver son patrimoine architectural, ainsi des éléments de paysage ont été identifiés et doivent faire l'objet de mesure de protection conformément à l'article L.123-1, 7° du Code de l'Urbanisme. Ainsi une trame de haie est reportée au document graphique de règlement en tant qu'élément de paysage identifié à protéger. Il en est de même pour le viaduc et le pigeonnier.

Pour tous ces sites, tous travaux qui auraient pour objet de détruire un de ces éléments seront soumis à une déclaration au titre des articles R.421-12, R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

Les autres éléments boisés de la commune ont été reportés en éléments paysagers afin de les protéger. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les adaptations du milieu agricole, il sera toléré des adaptations mineures. Toute coupe devra être remplacée par une plantation équivalente en surface et en essence.

5.EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique de la commune qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydrologique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

5.1.1.INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

* LA PRESERVATION DES ZONES INONDABLES

Le PLU prend en compte le risque inondation en classant en zone naturelle écologique (Ne) les parties des terres humides situées aux abords des ruisseaux (du Talouch, des Coudougnères et de la Lacque). Ce classement va permettre d'éviter toute urbanisation le long du ruisseau afin de préserver une zone d'expansion des crues, leur libre écoulement ainsi que la richesse du milieu naturel.

De plus, pour les zones d'habitat, un recul des constructions de 6 mètres est imposé systématiquement dans les articles 7 du règlement de chaque zone. Cette disposition permet de préserver une zone de débordement minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau.

* LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

Le PLU tient compte de l'emplacement pour le passage de l'émissaire vers la station d'épuration d'Auch, ainsi les eaux vannes seront traitées en intégralité et les rejets d'effluent sur Duran seront ainsi limités.

Le PLU prévoit une urbanisation soumise dans la majeure partie du territoire à la présence ou l'arrivée du réseau d'assainissement collectif ce qui limitera l'incidence sur la qualité des eaux de surface. A terme, certains quartiers pourront se raccorder à ce réseau, permettant encore de réduire les rejets.

5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Malgré le passage de grands axes de circulation : RN 124 et RD 148, la commune bénéficie à l'heure actuelle d'une bonne qualité de l'air.

En conservant son caractère rural, naturel et agricole à la majeure partie du territoire communal, le PLU favorise le maintien de l'air.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

➤ PROTECTION DE LA RIPISYLVE DU TALOUCH

La ripisylve du Talouch plus ou moins dense le long de son parcours est un élément important à plusieurs niveaux :

- Maintien et protection des berges,
- Régulation des écoulements pluviaux et prévention des inondations,
- Effets positifs sur la qualité des eaux,
- Fonction écologique

Elle est classée en élément paysager à protéger et reportée ainsi sur les plans.

➤ PROTECTION DE LA RIPISYLVE DE LA LACQUE

L'aménagement de l'émissaire d'assainissement prévoit parallèlement la création d'une voie piétonne. L'intégration et le projet paysager prendra en compte l'aspect lié à la protection de la ripisylve, en élargissant la bande enherbée et en effectuant des plantations complémentaires d'essences locales. Cette opération permettra parallèlement une mise en valeur du cours d'eau et de ses abords tout en favorisant son entretien.

* PRESERVATION DES HAIES

Ces haies sont caractéristiques du paysage bocager de Duran, il est important de les préserver car elles servent de brise vent sur le flanc des coteaux, elles soutiennent les terres en filtrant les eaux de ruissellement et sont une zone de refuge, de nourriture et de reproduction pour beaucoup d'espèces.

Le PLU reporte ces haies sur le document graphique de règlement et les identifie comme un élément de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur, ou à re-qualifier (article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme).

* PRESERVATION DES ESPACES BOISES CLASSES

Le POS comptait 30 hectares de bois étant classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU, dans un souci de conservation du patrimoine forestier de la commune, maintient les espaces boisés, soit en espaces boisés classés, soit en éléments paysagers. Tous les éléments recensés à ce jour sur le territoire communal ont été reportés.

5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

Le PLU conserve les grandes entités de terres agricoles en les classant en zone A où sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics et d'intérêt collectif.

De plus, le bâti agricole susceptible d'évoluer a été classé en zone Nag pour lui permettre de se diversifier ou de changer de destination.

Ainsi le PLU participe au maintien des zones agricoles en intégrant des solutions d'avenir permettant la pérennisation de l'activité sur ces entités qui sont typiques du caractère rural de la commune.

5.1.5. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

*** LES POINTS DE VUE REMARQUABLES**

La commune de Duran compte des points de vue remarquables reportés sur la carte des fondements du paysage ; ces points de vue se situent essentiellement en ligne de crête.

Deux secteurs offrant des points de vue remarquables ont été classés en zone naturelle protégée (Np), de manière à les conserver en l'état.

Le PLU impose une hauteur maximale de 2 niveaux (R+1) sur son territoire, les nouvelles constructions ne gêneront donc pas la vue depuis les lignes de crête, de plus l'urbanisation y sera contenue à l'existant.

*** LES BOIS ET LES HAIES**

Le PLU va apporter sa contribution à la préservation du paysage rural de Duran ; d'une part en maintenant le volume des espaces boisés classés ou protégés, en conservant les grandes entités agricoles et d'autre part en protégeant les haies qui structurent le paysage bocager de la commune.

*** LE GLACIS DU VILLAGE**

Le glacis à l'ouest du bourg est une zone que la commune souhaite protéger et conserver en l'état, ainsi le PLU crée une zone Np spécifique de façon à préserver cet espace non bâti : il s'agit d'une zone naturelle sur laquelle aucune construction ne sera autorisée.

*** LA MORPHOLOGIE DU BOURG**

Le PLU retranscrit dans son règlement la volonté de conserver la morphologie urbaine du village, pour ce faire les reculs des constructions par rapport aux voiries seront différentes selon les zones. Le but recherché étant d'avoir un bâti dense en centre bourg et un bâti plus aéré dans les zones excentrées de façon notamment à assurer une transition douce avec le milieu rural.

*** LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

La commune compte des éléments à forte valeur intrinsèque, il s'agit de l'église médiévale du centre bourg, du pigeonnier proche de l'axe de la RD 148 et du viaduc au nord ouest du bourg.

Le PLU préserve le patrimoine existant :

- l'église sera conservée dans son écrin urbain dense conforté par une obligation d'implantation des constructions en alignement sur voirie,
- le viaduc est identifié au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme,
- le Pigeonnier est protégé par les espaces boisés classés situés en contre bas et est également identifié comme élément de paysage au titre de l'article L123-1-7.

* **L'ENTREE DU BOURG**

- **Accès principal à l'ouest du bourg**

L'accès principal au bourg de Duran se situe aujourd'hui à l'ouest de celui-ci, à l'intersection de la RD 148 et de la rue Louis Aragon.

La commune vient de créer un lotissement communal, basé sur un projet architectural et paysager. Cette zone verra émerger un pôle commercial à l'échelle de la commune qui sera attractif par sa position en entrée du bourg, sa position sur la RD 148 et la proximité de l'échangeur de la RN 124.

- **Autres entrées de ville**

Au Sud du bourg, les entrées dans le village sont naturellement marquées par la présence de la zone de sports et le ruisseau de Coudougnères. Au nord-ouest, le long de la RD 148, les éléments boisés structurent naturellement la limite entre l'urbanisation et l'espace rural.

Le quartier de l'Arnaudé est lui situé dans le prolongement de l'urbanisation d'Auch. A proximité de la RD 148, l'urbanisation a été maintenue en recul de l'axe de circulation, en préservant de l'urbanisation le talweg situé au contact nord de la route.

Cette mesure permet de :

- conserver la perspective naturelle depuis la RD 148 en provenance d'Auch,
- s'affranchir de difficultés de gestion des rejets d'assainissements autonomes dans un secteur situé en point bas,
- de limiter la population soumise à des nuisances sonores à proximité de cet axe de circulation.

- **Aux abords de la RN 124**

L'urbanisation en bordure de la RN 124 fait l'objet d'une étude spécifique annexée au PLU, elle autorisera la levée de l'amendement Dupont entre le bourg et la RN 124.

- **Perspective de création d'une liaison vers le barreau nord d'Auch**

La commune d'Auch prévoit la création d'une traversée du Gers au nord de son territoire. La liaison actuelle Piquebise-Auch est inadaptée au trafic généré par la présence de centres commerciaux (Clarac) et d'activités sur le nord d'Auch.

La commune de Duran va engager des travaux le long du ruisseau de la Lacque pour implanter un réseau de transfert des eaux usées vers Auch.

La conjoncture de l'ensemble de ces éléments conduit les élus à repenser l'urbanisation et de rechercher de nouvelles solutions permettant de modifier la liaison routière vers Auch, tout en favorisant le désenclavement de ces quartiers.

Un nouvel accès sera ainsi créé à l'est du bourg. L'entrée dans le village sera marquée par la voie Nord à créer et reliant la RD 148.

5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes exposés ci avant, participent à la qualité du cadre de vie de la commune de Duran.

Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions positives en terme de qualité de vie pour les habitants de Duran.

* UN CARACTERE RURAL AFFIRME

Les incidences du PLU se traduisent par une affirmation du caractère rural de la commune.

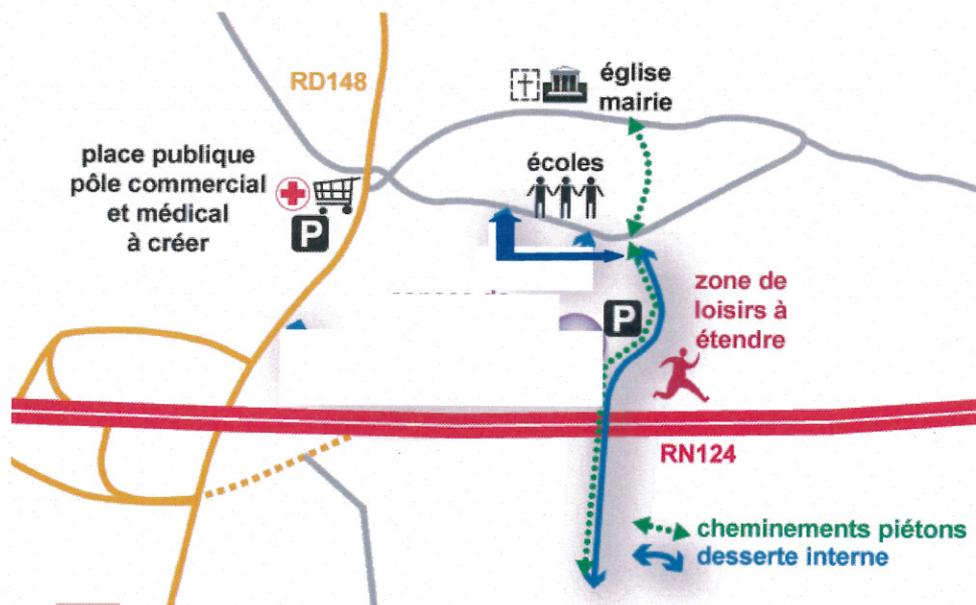
Ceci implique :

- de protéger et conserver les grandes entités naturelles et agricoles,
- de préserver les paysages et sites remarquables qui font l'identité de la commune,
- permettre le maintien de grandes entités agricoles tout en limitant la co-existence activité agricole/habitat.

* UN RENFORCEMENT DU LIEN PHYSIQUE ET SOCIAL ENTRE LES QUARTIERS

De façon à relier le bourg aux quartiers qui lui sont proches, le PLU maintient les chemins piétonniers existants et réserve des emplacements pour en créer de nouveaux.

Le PLU met également en place une politique de création d'espaces publics de rassemblement pour dynamiser la convivialité dans le village et faire du bourg un espace de centralité.



*** CREATION D'EQUIPEMENTS ET SERVICES UTILES A LA POPULATION**

Le commerce et l'artisanat sont des activités marginales sur la commune de Duran du fait de la proximité du pôle de services et de commerces d'Auch. Pour pallier à ce déséquilibre et offrir des commerces et services de proximité à la population, le PLU prévoit d'autoriser les commerces dans les zones U et AU.

5.1.7. INCIDENCES SUR LA SANTE

En l'absence de risques technologiques identifiés, le PLU n'aura pas d'incidence sur la santé de ces habitants.

Pour ce qui concerne les effets de l'activité agricole sur la santé pour les populations, les orientations du PLU visent à une limitation de la co-existence élevage/habitat en prenant notamment en compte les rayons de protection autour des élevages.

Pour ce qui concerne la prise en compte des abords de la **canalisation de gaz au Nord du bourg**, le règlement précise au document graphique l'enveloppe maximale des zones de dangers dans laquelle il convient de se rapprocher de l'exploitant de la canalisation avant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

En application de la circulaire ministérielle n°2006-55 du 4 août 2006, des densités d'occupation du sol sont définies (voir courrier TIGF annexé) pour lesquelles il convient d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

5.1.8. CONCLUSION

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'actions qui visent le développement durable.

5.2.PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1.PRESERVATION DES PAYSAGES, ESPACES RURAUX ET MILIEUX AQUATIQUE

Comment valoriser et préserver les espaces ruraux et les paysages ?	
<ul style="list-style-type: none">• Préserver les paysages	<p>Le volume des espaces boisés classés ou protégés a été repris. Les grandes entités naturelles sont classées en zone N.</p> <p>Les haies sont identifiées comme des éléments de paysages à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le règlement imposant une hauteur maximale de 2 niveaux pour les constructions nouvelles. Cela permet de ne pas dénaturer les vues remarquables sur Duran qui se situent en majorité en ligne de crête.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Protéger la ripisylve du Talouch	<p>Par son identification en élément de paysage à protéger, cette végétation maintiendra un corridor vert important pour le paysage et pour sa fonction écologique (lieu de nourriture, de reproduction et de déplacement de la faune).</p>
<ul style="list-style-type: none">• Protéger les sites majeurs	<p>Le glacis du village, véritable espace de respiration dans le tissu urbain, fait l'objet d'une protection spécifique, il est classé en zone Np dans laquelle aucune construction n'est autorisée.</p> <p>L'église médiévale est maintenue dans son écrin urbain.</p> <p>Le viaduc et le pigeonnier sont identifiés comme élément de paysage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Espaces agricoles	<p>Les grandes entités agricoles sont classées en zone A où seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif.</p>

5.2.2.PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Les objectifs du SDAGE à travers le PLU	
<ul style="list-style-type: none">• Mener une politique cohérente et raisonnée de prévention contre les inondations	Par un classement en zone Naturelle écologique (Ne) le PLU intègre une protection des abords des cours d'eau afin de préserver les terres humides et éviter toute construction.
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la lutte contre la pollution	La station d'épuration de Duran étant saturée, un émissaire vers celle d'Auch va être construit afin de desservir correctement l'urbanisation à venir sur la commune.
<ul style="list-style-type: none">• Maintien de la qualité des eaux	Le PLU protège les ripisylves du Talouch et du ruisseau de la Lacque qui filtrent les apports des bassins versants (excédents d'engrais et d'autres produits phytosanitaires) et les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.

ANNEXE 1

ETUDE DE LEVER DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L.111-1-4
DU CODE DE L'URBANISME

ANNEXE 2

PORTER A CONNAISSANCE RELATIF AUX ZONES DE
DANGER LIEES AUX CANALISATIONS
DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PAU, le 18/02/2009

Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 - BILLERE
Tél. 05.59.02.16.77
Fax. 05.59.02.16.50

DDEA
Service Territoire et Patrimoines
19 place de l'Ancien Foirail
BP 342

32007 AUCH

PL

SER			
SAB			
DDLA			
DDEA			
DDEA RC			
U.T.			
PARC			

A l'attention de Monsieur Olivier CAZAUX

19 FEV 2009

DOP-RP-T 09-072 - CD
Affaire suivie par : C. Dulac

LR/AR N° 2C 025 447 1936 3

Objet - Avis sur Plan Local d'Urbanisme arrêté
Commune de **DURAN - 32**

Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le document "Recueil des servitudes – Pièce 6.1.1", ni sur le report du tracé de notre réseau de canalisations sur le plan des servitudes.

Par ailleurs, et conformément à la circulaire ministérielle du 04 août 2006 N° 2006-55, nous vous rappelons, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression.

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des dangers très graves aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs les seuils suivants soient toujours respectés :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Définitions des zones pour la commune de Duran :

Diamètre nominal de la canalisation (DN)	Pression maximale de service	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation
En mm	En Bar	En mètre	En mètre	En mètre
800	80	295	390	480

Nous vous rappelons que ces zones de danger appellent votre vigilance en matière de maîtrise d'urbanisation. En conséquence, nous vous demandons d'informer TIGF, le plus en amont possible, de tout projet d'urbanisation. Ainsi TIGF devra être impérativement consulté pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc ...) dans ces zones de danger.

Il conviendra alors d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Po
Le Chef de la Région de PAU


A. LATEULADE

PJ. Dossier en retour

Copie DRIRE
TIGF - Secteur de LUSSAGNET